

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI (à Gwénaél LAMARQUE), Valérie BARLOIS – LEROUX (à Maël FETOUH), Michel MENJUCQ (à Guillaume ALEXANDRE), Daniel BALLA (à Violette LABARCHEDE), Benjamin DUGERS (à Sandrine JOVENE), Sarah DEHAIL (à Alain GERARD)

Secrétaire : Sandrine JOVENE

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance
Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Février 2021

DIRECTION GENERALE

- 1) Démarche contractuelle de co-développement – Bordeaux Métropole / Ville du Bouscat – 2021-2023
Rapporteur: Fabienne Dumas
- 2) Drogations au repos dominical – Avis du Conseil Municipal
Rapporteur: Thomas Burgalières

FINANCES

- 3) Décision modificative N° 3 au budget primitif 2021
Rapporteur: Jean-Georges Micol
- 4) Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 – Convention avec l'Etat relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)
Rapporteur: Jean-Georges Micol
- 5) Inscriptions en non valeur – Créances éteintes – Titres irrécouvrables
Rapporteur: Jean-Georges Micol
- 6) Financement des écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association avec l'Etat
Rapporteur: Gwénaél Lamarque

EDUCATION JEUNESSE

- 7) Dénonciation de la convention de restauration entre la Ville de Bordeaux et Le Bouscat
Rapporteur : Gwénaél Lamarque
- 8) Convention Fonds publics et territoire – Autorisation de signature
Rapporteur : Gwénaél Lamarque
- 9) Nouveau Projet Educatif De Territoire / Génération Alpha – Autorisation de signature
Rapporteur : Gwénaél Lamarque
- 10) Mise à jour du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs
Rapporteur : Gwénaél Lamarque
- 11) Convention cadre de partenariat entre la Ville du Bouscat et la Mission Locale Technowest de Mérignac – Avenant N° 18 – Convention d'organisation administrative relative au Fonds Local d'Aide aux Jeunes – Avenant N° 13
Rapporteur : Maël Fetouh
- 12) Adhésion à un groupement de commande pour la gestion des biodéchets issus de l'activité publique
Rapporteur : Guillaume Alexandre

RESSOURCES HUMAINES

- 13) Modification au tableau des effectifs
Rapporteur : Mathilde Ferchaud
- 14) Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture de prestations
Rapporteur : Jean-Georges Micol

SPORT

- 15) Terrain synthétique – Plan de financement
Rapporteur : Valérie Barlois-Leroux

CULTURE

- 16) Convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine -Autorisation de signature
Rapporteur : Fabienne Dumas
- 17) Médiathèque : projet de compagnonnage – Demande de subvention auprès de la DRAC
Rapporteur : Françoise Cossecq
- 18) Spectacle de la saison culturelle 2021 / 2022 – Remboursement des places
Rapporteur : Jean-Georges Micol

PETITE ENFANCE

- 19) Convention d'objectifs et de financement multi accueil La Passerelle
Rapporteur : Maël Fetouh

URBANISME – PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT

- 20) Aménagement de l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – Cession d'une parcelle AB 488 rue Ali Chekkal à Bordeaux Métropole
Rapporteur : Philippe Fargeon

21) Aménagement du parvis du Pôle d'Echange Multimodal – Parcelle AS 185 appartenant à la Commune – Avenue de la Libération Charles de Gaulle – Cession à Bordeaux Métropole

Rapporteur : Philippe Fargeon

22) Parcelle communale AH 859 – 69 rue Rigal - Déclassement

Rapporteur : Maël Fetouh

23) SDEEG – Modification des statuts

Rapporteur : Guillaume Alexandre

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 JUILLET 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

35 voix POUR

approuve le P.V. de la séance du 6 juillet 2021.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
Ressources Humaines				
2021-61	29/06/21	Convention avec IRLES	Formation pour 15 intervenants de l'Ecole de Musique sur le thème « l'enseignement musical et artistique des enfants DYS et TDA/H, approches théoriques et aménagements pédagogiques » les 25, 26, 27 octobre 2021 et les 7, 8, 9 février 2022	6 600 €
Finances				
2021-62	01/07/21	Contrat avec l'AGENCE FRANCE LOCALE	Emprunt de 1 000 000 € d'une durée de 15 ans à 0,56 %	-
2021-69	19/08/21	Réajustement des tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2021	Annexe 1 : Tarifs des A.L.S.H., mercredi et vacances sportives Annexe 2 : Tarifs des accueils périscolaires Annexe 3 : Tarifs écoles multisports Annexe 4 : Tarifs stages et séjours des A.L.S.H. Annexe 5 : Tarifs de la restauration scolaire	+ 1 % pour l'ensemble des tarifs Hormis pour ceux de la piscine : - Pas d'augmentation à l'exception du tarif visiteur (+ 30 %)

			Annexe 6 : Tarifs étude surveillée Annexe 7 : Droits d'entrée à la piscine municipale Annexe 8 : Ecole de musique	-
Education Jeunesse				
2021-63	09/07/21	Contrat avec l'UNION NATIONALE DES JEUNESSES MUSICALES	Interventions musicales intitulées « Mes vacances musicales » organisées dans les accueils de loisirs les 7, 8 juillet et 2, 3 août 2021	400 €
Communication				
2021-65	13/07/21	Contrat avec NOVELTY	Location de matériel et prestation technique pour la sonorisation d'un évènement musical à l'occasion du 13 juillet 2021 à la Plaine des Ecus	1 386 €
Assurances				
2021-65	13/07/21	Contrat avec AUDIT ASSURANCES SUD S.A.S.U.	Accompagnement spécifique d'audit, de conseil et d'assistance à la passation des marchés d'assurances « Dommages aux biens, responsabilité civile, assurance statutaire et protection juridique de la Ville et du C.C.A.S. (inventaire des risques, analyses des contrats des pouvoirs adjudicateurs, élaboration d'un DCE, analyse technique et financière des offres des assureurs)	3 600 €
Culture				
2021-66	19/07/21	Contrat avec L'IDDAC et L'AGENCE DE GEOGRAPHIE AFFECTIVE	Spectacle « Même pas peur » le 28 juillet 2021 dans le parc de l'Ermitage dans le cadre de l'Été métropolitain	-
2021-67	19/07/21	Contrat avec L'IDDAC et LA COMPAGNIE DES MARCHES DE L'ETE	Spectacle « Equilibre précaire » le 28 juillet 2021 dans le parc de l'Ermitage dans le cadre de l'Été métropolitain	-
Animations				
2021-68	21/07/21	Contrat avec SONOTEK	Animation musicale avec le groupe Season et le Dj Alain Bertoni le 13 juillet 2021 à la Plaine des Ecus à l'occasion de la Fête Nationale	3 576,45 €

Patrimoine				
2021-70	08/09/21	Associations de l'USB	Locaux mis à disposition - Loyers pour 2021	
Pôle Senior				
2021-71	13/09/21	Convention avec l'ASSOCIATION SANTE, EDUCATION ET PREVENTION SUR LES TERRITOIRES DE LA GIRONDE	Mise à disposition de la grande salle de l'Ermitage le 5 octobre 2021 de 14 H à 17 H, à titre gracieux, pour une conférence débat interactive : votre santé a de l'avenir	-
2021-72	13/09/21	Convention avec l'HOPITAL SUBURBAIN DU BOUSCAT	Mise à disposition de la salle 1 de Ricochet à La Passerelle, à titre gracieux, le 5 octobre 2021 de 10 H à 12 H, pour un atelier gym adapté aux seniors	-

DOSSIER 1 : DEMARCHE CONTRACTUELLE DE CO-DEVELOPPEMENT – BORDEAUX METROPOLE / VILLE DU BOUSCAT – 2021 - 2023

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

La démarche contractuelle de co-développement entre la Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015, et ses communes membres est depuis 2008 l'expression des actions partagées sur le territoire communal.

Le contrat proposé pour la période 2021 à 2023 est le fruit d'un travail de réflexions et de négociations entre les services et les élus communautaires et municipaux. Les premières discussions basées sur les objectifs de continuité entre les contrats de co-développement et d'expérimentation ont débuté au cours du premier semestre 2021. Plusieurs phases d'échanges et de rencontres sur le terrain ont permis d'alimenter le projet de contrat en tenant compte des spécificités communales et notamment pour ce qui concerne la commune du BOUSCAT, les projets d'aménagement de l'avenue de Tivoli et du pôle d'échange multimodal, les projets de restructuration de la piscine et des écoles maternelles (Centre, Ermitage), ou encore le souhait de développer la végétalisation dans les espaces publics et privés.

Le Conseil Métropolitain du 24 septembre s'est prononcé sur ces contrats (au nombre de 28) et a autorisé son Président à les signer.

Le projet de contrat entre la Ville du BOUSCAT et la Métropole regroupe 34 actions identifiées. La possibilité de revoir par voie d'avenant (ajout, suppression ou modification d'une action) reste ouverte pendant toute la durée du contrat. Elles peuvent être regroupées autour de différents items ou thématiques :

- La mobilité (pôle multimodal, plans de déplacement vélo et plan marche, stations de recharge des véhicules électriques, avenue de Tivoli, Parking Barrière Laharpe, stationnement réglementé,...)
- La transition écologique (Plan 1 million d'arbres, développement des jardins partagés et du compostage, amélioration de la performance énergétique de nos bâtiments...)
- Animations culturelles (Salon du livre jeunesse, festival de l'Hippodrome)
- Le développement économique (ZA Godard, soutien aux animations économiques).

La liste de ces actions est la suivante :

N°	Titre action	Participation Bx Mét /€
0001	Aménagement de l'avenue de Tivoli (section Boulevard Pierre 1 ^{er} - rue Raymond Poincaré)	1 500 000
0002	Aménagement du carrefour Victor Hugo - rue Ducourneau	480 000
0003	Extension de la zone d'activité Godard	280 000
0004	Hippodrome du Bouscat	200 000
0005	Festival de l'Hippodrome	30 000
0006	Salon du livre jeunesse	20 000
0007	TrenteTrente	30 000
0008	RI Piscine Rénovation / extension de la piscine municipale du Bouscat	1 300 000
0009	Accompagnement à la mise en œuvre d'un projet de maraichage urbain et de jardins partagés	20 000
00010	Plan 1 million d'arbres	7,5 M€ (Pour l'ensemble des communes)
00011	Pôle d'échange multimodal de Bouscat Sainte Germaine	3 400 000
00012	Mise en service du Parking Laharpe dans sa configuration finale et liaison piétonne vers la zone commerciale de la Barrière du Médoc	50 000
00013	Plan Marche : accompagnement au développement de la marche pour aller à l'école	2 M€ (Pour l'ensemble des communes)
00014	Réflexion sur la stratégie de déploiement des bornes électriques sur l'espace public	-
00015	Aide au déploiement du stationnement résident	290 000
00016	Stationnements vélo, pompes et stations de réparation	600 000 (Pour l'ensemble des communes)
00017	RCHNS 13 : Boulevards	49,7 M€ (Pour l'ensemble des communes)
00018	RCHNS 14 : Rocade du vélo	49,7 M€ (Pour l'ensemble des communes)
00019	Amélioration de la vitesse commerciale des transports en commun	-
00020	Reconversion d'un pied d'immeuble en structure Economique Sociale et Solidaire quartier Champ de Courses	58 460
00021	AMI AIRE Fonciers économiques : site "Place Ravezies" au Bouscat	-
00022	Soutien au plan d'action communal en faveur du commerce de proximité	4 000

00023	RI école hors OAIM - école maternelle du centre	200 000
00024	RI école hors OAIM - école maternelle Ermitage	400 000
00025	Aménagement des boulevards	600 000
00026	SECTEUR STRATEGIQUE DE BORDEAUX NORD- orientations d'aménagement	160 000
00027	Mobilisation écocitoyenne en faveur des transitions	940 000 (Pour l'ensemble des communes)
00028	Réseaux d'échange des acteurs de la transition énergétique et écologique	-
00029	Plan stratégique Déchets 2026 – promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets	-
00030	Plan stratégique Déchets 2026 – promotion du compostage collectif en habitat dense	-
00031	Audit énergétique du patrimoine bâti communal	300 000 (Pour l'ensemble des communes)
00032	Installer des panneaux solaires sur le foncier communal	1 000 000 (Pour l'ensemble des communes)
00033	Réseau de chaleur - Hippodrome	30 000
00034	Orientations de la stratégie foncière : co-construction, co-animation, co-mise en œuvre	-

Le détail des Fiches Action est joint à la présente délibération.

MME DUMAS propose de détailler quelques fiches. La fiche N° 1 (Aménagement de l'avenue de Tivoli au niveau du boulevard Pierre 1^{er} et de la rue Raymond Poincaré), concerne une étude préliminaire et l'avant-projet, qui étaient prévus sur l'avenant du Codev 4, qu'il est proposé de lancer sur la durée de ce contrat (reprise des revêtements, enfouissement des réseaux, réfection des trottoirs) ; le coût des travaux est estimé à 1 500 000 € avec une participation pour la totalité de Bordeaux Métropole et dont les versements s'échelonnaient sur l'année 2022 et 2023.

M. HERMENGE fait remarquer que cette avenue est très embouteillée le matin et donc dangereuse pour les cyclistes. Il demande si cette voie bénéficiera, à l'occasion de ces travaux, d'un accès sécurisé pour les vélos, comme cela a été fait rue de Tivoli à Bordeaux.

MME DUMAS répond que la rue de Tivoli à Bordeaux est depuis peu en sens unique, ce qui a libéré une partie de la voie et permis de créer un itinéraire vélo. Pour Le Bouscat, une réflexion est en cours avec un plan mobilité et un plan vélo sur des rues qui doivent être identifiées pour faciliter le déplacement en vélo. En revanche, il n'est pas prévu de mettre l'avenue de Tivoli du Bouscat en sens unique, les vélos n'y auront donc pas la même aisance que de l'autre côté des boulevards.

M. LE MAIRE confirme que l'avenue de Tivoli au Bouscat ne sera jamais en sens unique, cela est totalement impensable s'agissant d'une VIC (Voirie d'Intérêt Communautaire). Concernant la circulation des vélos, il partage l'inquiétude de M. HERMENGE mais fait remarquer qu'il existe d'autres solutions que le sens unique, comme par exemple la mise en place, avenue Schuman, d'un chaussidou, à partir du rond-point des Pèlerins ; pendant quelques mois, il a été tenté de mettre cette voie en sens unique, cela s'est révélé être très compliqué ; les riverains de la rue Jean Mermoz s'étant plaints, la ville a donc demandé d'inverser le sens d'accès à cette voie ; aujourd'hui, on y circule de l'avenue de la Libération vers la rue Schuman et l'inverse va donc être possible dans quelques temps ; cependant, cet accès-là étant relativement dangereux puisque les véhicules se retrouveront avenue de la Libération sur les voies du tram, il faut

attendre d'avoir les validations de plusieurs bureaux de contrôle. Dès que cela sera fait, il sera possible de repartir sur l'avenue Schuman et en faire une sorte de vélorue, ce qui permettra d'éviter totalement l'avenue de Tivoli. Il reconnaît que la décision de la ville de Bordeaux de mettre la rue de Tivoli en sens interdit pour entrer dans Bordeaux ne facilite pas la tâche et crée un peu plus d'embouteillages et d'insécurité pour les cyclistes.

MME DUMAS indique qu'avec la fiche N° 2 (Aménagement avenue Victor Hugo et rue Ducourneau), la commune souhaitait améliorer la manière de circuler aux abords de ce carrefour ; il était envisagé d'aménager un rond-point mais les riverains s'y sont opposés ; ils sont convaincus que cela ne règlera pas le problème de circulation et que cela va supprimer des places de stationnement. La Municipalité va donc identifier un autre projet sur le territoire communal et aura ainsi la possibilité d'utiliser ce budget qui avait été attribué à la ville. Elle demande si l'assemblée préfère qu'elle détaille les fiches concernant Le Bouscat ou si certains élus ont des questions sur des aménagements en particulier.

M. ALVAREZ propose de faire une intervention et de poser ses questions au fur et à mesure sur les fiches qu'il a sélectionnées : "Pour commencer, je tenais à faire référence à un article, qui est paru dans le Journal du Dimanche du 12 septembre dernier, et dans lequel 44 maires de la métropole de Lyon portent un regard sur la métropolisation. Je vais simplement vous lire la première phrase et je reviendrai ensuite sur un des dossiers concernant les mobilités et sur ce que ces élus disent sur les fameuses zones à faible émission qui vont devenir des zones à forte exclusion si on continue comme cela : " la métropole de Lyon, présentée comme l'avant-garde d'une population, se révèle être dans une entité désincarnée, sans lien avec les territoires qui la composent oubliant son histoire et son contrat originel. Nous, maires de la métropole de Lyon et de ses 59 communes (44 sur 59), dénonçons le modèle institutionnel déséquilibré qui incite à une gouvernance aveugle et verticale contre les communes et sans les citoyens." Il est vrai que c'est assez injuste de faire cette introduction par rapport aux démarches de co-développement puisque c'est quand même le dossier de la métropolisation qui mérite le moins l'opprobre. J'aurais préféré que ce soit la CLETC ou un contrat de mutualisation pour faire cette introduction mais néanmoins le contexte est donné. En effet, on a l'air de dire que la métropole va sauver la commune mais il ne faut pas oublier que les budgets sont abondés par les citoyens bouscatais ; lorsqu'on voit le montant des attributions de compensations, il n'y a aucun cadeau, c'est un juste retour des choses. Dans la présentation qui est proposée ce soir, il y a des dossiers qui sont globaux et j'aurais voulu savoir si l'on avait, dès maintenant, des pistes de retombées concrètes pour Le Bouscat, notamment pour le plan 1 million d'Arbres (fiche 1), le plan Marche (fiche 13), le plan stationnement vélo (fiche 16), le plan réseau cyclable à haut niveau de service (fiche 17), le plan rocade du vélo (fiche 18), l'aménagement des boulevards (fiche 25), l'aménagement de Bordeaux Nord (fiche 26) où l'on parle de tout sauf de la production et des entreprises, les fiches 27, 28, 29 et 30 qui concernent le tri, le compostage et les fiches 31 et 32 sur le patrimoine communal. Je voulais revenir aussi sur la fiche de l'avenue Tivoli mais les réponses qui ont été données me conviennent. En revanche, pour le carrefour Victor Hugo / Ducourneau, il semblerait que l'idée d'un rond-point soit abandonnée et qu'il n'y aura pas d'aménagement. Or, la présence de la fiche donne l'impression que les travaux vont être réalisés (calendrier, financement). Certes, il est vrai que les riverains ont été consultés et qu'ils n'y sont pas favorables mais je pense qu'il y a tout de même un aménagement à faire en termes d'intérêt général sur la circulation. Il reste aussi à savoir si l'on fait confiance à la métropole sur les délais de travaux et si l'on garde toutes les places de parking. Je ne vois pas pourquoi ce dossier est présenté s'il est abandonné. Concernant la fiche N° 9, je suis très heureux de constater que l'on souhaite développer le maraîchage, même si c'est la zone Godard qui est proposée alors que je pensais plus particulièrement à l'hippodrome. J'en parlerai néanmoins au nouveau Vice-Président du Département chargé de l'agriculture, de la forêt, et de l'alimentation qui peut peut-être nous aider dans cette démarche pour l'hippodrome. Je souhaiterais par contre m'arrêter sur 2 fiches toutes particulières :

- la N° 11 - le pôle multimodal : c'est un dossier très important et je vais en profiter pour donner un peu l'opinion sur les mobilités et le débat qui a eu lieu à la métropole ; on y a parlé de mobilité ou d'immobilité, pour ma part, je reste sur la position qui est celle de mon parti et des gens sensés : le métro est indispensable sur la métropole. Ensuite, il y a tout de même cette question de la zone à faible émission qui va peut-être devenir une zone à forte exclusion pour les gens qui sont extra rocade. Je ne vois pas comment on va arriver à la faire. Si on veut un entre soi Métropolitain et un entre soi bordelais pour que les gens vivent bien et fassent du vélo, on va peut-être devoir demander aux gens de venir en planeur depuis Libourne travailler à Bordeaux. Cela me pose un problème, je suis pour la marche,

je suis pour le vélo mais là on est en train de franchir quelque chose d'assez dangereux en termes de mobilité. Je pense qu'il faut se battre pour le RER Métropolitain et pour la solution du métro ;

- *la N° 15 – aide au déploiement du stationnement résident : il y est question d'un accord avec la métropole pour le financement des parcmètres (ce que nous savions) mais on vient d'apprendre qu'il y aura 2 200 places qui sont prévues en stationnement résidents payant. J'espère qu'il y aura une réunion publique pour présenter le projet au cours de laquelle nous aurons l'occasion de contester ce stationnement payant qui est un impôt pour les Bouscatais. Nous aurons donc des propositions ; le dossier tel qu'il est présenté dans la fiche semble déjà bien ficelé ; aussi, j'espère que nous pourrons échanger et que le débat pourra encore faire avancer les choses.*

Je m'abstiendrai sur ce dossier, la fiche 15 m'empêche d'aller plus loin."

MME DUMAS répond que, si une suite doit être donnée au stationnement payant, il était préférable d'inscrire cette action au contrat de co-développement pour pouvoir bénéficier d'une subvention. Elle rappelle que la mise en place du stationnement payant a été annoncée depuis longtemps mais qu'elle a d'abord été reportée jusqu'à la fin des travaux du tram, puis de nouveau repoussée en raison de la crise sanitaire. Aujourd'hui, les Bouscatais se manifestent à nouveau sur ce sujet-là et il est bien évident que des réunions publiques seront organisées, comme cela a déjà été fait par le passé, avant qu'une décision ne soit prise.

M. LE MAIRE confirme qu'il tient à ce que 2 réunions publiques soient organisées avec un maximum de public d'ici le 15 décembre pour arrêter une décision. Pour sa part, il ne pense pas qu'il s'agisse d'un impôt supplémentaire mais d'un service puisqu'il n'est pas obligatoire. L'objectif est de rendre possible le stationnement pour les Bouscatais dans leur rue, ce qui est pratiquement impossible aujourd'hui et ce sera encore plus difficile quand le tram sera en pleine vitesse en termes de capacités. Mettre le stationnement payant pour les extérieurs qui prennent des places qui sont en principe utilisées par des Bouscatais va permettre d'avoir moins de véhicules et il sera demandé aux Bouscatais de payer un abonnement résidentiel sous forme de macaron. Il rappelle que la Ville du Bouscat ne cherche pas à faire de bénéfice sur cette proposition-là. Il faut juste qu'elle puisse payer les horodateurs et les sociétés qui vont effectuer les contrôles. Le tarif résidentiel qui avait été annoncé était de l'ordre de 12 euros par mois et il n'a pas changé. Les nouvelles qu'il a de la ville de Bordeaux ne sont pas rassurantes puisqu'il y aura du stationnement payant à Caudéran pour commencer ; immanquablement, les Bouscatais qui résident sur le secteur vont être très vite impactés par cette nouvelle taxe bordelaise.

MME DUMAS fait remarquer que les Caudéranais viendront alors effectivement stationner dans les rues bouscataises.

M. ALVAREZ indique que le terme de "stationnement extérieur" lui convient mais qu'il est contre l'abonnement que les Bouscatais vont devoir payer. Il est pour le stationnement payant pour les automobilistes qui viennent au Bouscat et qui y laissent leurs véhicules toute la journée, y compris pour les Caudéranais qui viendront au Bouscat et qui paieront très cher puisque le montant maximum peut atteindre 70 €/jour. En revanche, il est pour le stationnement gratuit pour les citoyens bouscatais, ce qui est légalement possible. Quant aux personnes qui travaillent sur la commune du Bouscat, elles devraient avoir la possibilité de prendre un abonnement, ce qui est aussi possible légalement. Ce sera l'objet du débat lors des réunions publiques.

M. LE MAIRE pense que cela ne sera pas possible. En effet, selon plusieurs juristes qu'il a consultés, le stationnement est gratuit ou payant pour tout le monde. La ville peut certes favoriser ses administrés en proposant un abonnement mais elle n'a pas le droit de faire payer le stationnement à certains et de le proposer gratuitement à d'autres.

M. ALVAREZ précise qu'il faut se référer à un arrêt du Conseil d'État.

M. LE MAIRE répond que ce sujet sera abordé lors des réunions publiques. Concernant le plan « 1 million d'arbres », il fait remarquer que la métropole a inscrit le chiffre colossal de 34 millions, soit 34 € par arbre. Aujourd'hui, il est prévu la distribution de 600 plans à l'automne pour environ 200 habitants, chaque habitant pouvant donc venir chercher 3 plans à la mairie dès que la métropole les lui aura donnés. De son

côté, la ville a répertorié tout ce qui était possible de faire en termes de plantations. Ce plan va se poursuivre chaque année, cela représente en moyenne 3,5 millions par an sur 10 années.

M. ALVAREZ rappelle qu'il souhaite savoir s'il y a des retombées précises pour un certain nombre de dossiers, notamment ceux qui concernent l'aménagement des boulevards, le plan Marche et le « fameux » réseau cyclable à haut niveau de service.

M. LE MAIRE répond que le plan Marche et le plan Vélo ne sont pas encore votés à la métropole, ils devraient être présentés dans 2 mois. Quant au réseau cyclable à haut niveau de service (RCHNS), la topographie précise n'a pas encore été précisée, on connaît simplement les communes sur lesquelles les 2 réseaux rapides de vélo seront aménagés (Le Bouscat, Bruges, Eysines, Blanquefort, Parempuyre). Il précise que la ligne verte n'est pas considérée comme un RCHNS car elle est trop courte, la métropole souhaitant faire un axe un peu plus éloigné et dépassant plus largement le rayon Bruges / Le Bouscat. Ces RCHNS sont pour l'instant extrêmement embryonnaires, on n'imagine pas des autoroutes du vélo d'une telle ambition faites en 2 ans ; cela est totalement impossible, il faudra bien attendre une vingtaine d'années. Enfin, concernant le pôle multimodal, il rappelle que le Conseil Municipal a voté il y a quelques temps la répartition des financements entre la Région, la Métropole et la Ville du Bouscat ; il indique que l'on retrouve exactement le montant qui avait été voté (3,4 millions) en additionnant les chiffres indiqués dans les 2 tableaux annexés à la délibération (l'un qui correspondait aux travaux, l'autre à l'AMO) et en y ajoutant la TVA.

MME LAYAN se réjouit de la présentation de cette délibération relative à cette démarche contractuelle de co-développement avec Bordeaux Métropole puisque cela lui permet de connaître certains projets pour Le Bouscat dont elle n'avait pas forcément connaissance. Elle note la participation de Bordeaux Métropole et de la ville pour le festival Trente Trente, évènement culturel métropolitain très intéressant, organisé sur la commune par la Compagnie de l'été, compagnie bouscataise dont on ne parle pas très souvent dans ce conseil. Elle rejoint également M. ALVAREZ sur la fiche N° 15 qui reprend le développement du stationnement et pour lequel son groupe a déjà exprimé ses réticences. Enfin, elle souhaite avoir quelques précisions sur le remplacement de la Fête du Cheval à l'Hippodrome par un autre évènement.

M. LE MAIRE répond que la Fête du Cheval sera effectivement remplacée par un évènement musical. Une soirée opéra sera programmée une année sur 2. Il s'agit d'une organisation de haut niveau qui propose, tous les étés, un grand spectacle d'opéra très populaire chaque semaine ; c'est une bonne manière de vulgariser les opéras. L'autre année, ce sera un festival de musique beaucoup plus contemporaine. La Municipalité a réalisé que la Fête du cheval, après 2 / 3 années de grand succès, s'essouffait ; attirer 10 000 ou 15 000 nouveaux spectateurs chaque année était compliqué. Il a donc été décidé de proposer de nouvelles choses sur le thème de la musique. Il sera en effet beaucoup plus facile de renouveler les manifestations étant donné le nombre de styles de musique existants. La métropole a tout à fait compris cette problématique et aide donc la ville d'une manière conséquente.

M. ROUSSEAU indique que ce dossier est surtout l'occasion de pouvoir évoquer des sujets importants et de manière plus générale. Il fait remarquer qu'il y a un sujet beaucoup plus grave que le stationnement au Bouscat, c'est celui des voitures ventouses. Il y en a énormément au Bouscat dans le secteur de Ravezies et de la Barrière du Médoc ; ce sont des automobilistes qui viennent sur la commune, qui y laissent leur véhicule stationné toute la journée et empêchent les Bouscatais de se garer. Il indique que son groupe participera à la réunion publique consacrée au stationnement et fera des propositions à cette occasion. Concernant la circulation au Bouscat, il tient à signaler la mise en place de giratoires qui sont particulièrement dangereux pour les cyclistes mais aussi pour les automobilistes puisqu'ils sont très bas et pas assez tournants. Il s'étonne d'ailleurs qu'il n'y ait pas encore eu d'accident. De plus, des habitants l'ont alerté sur des problèmes de circulation aux abords des écoles Sainte Anne et Jeanne d'Arc. En effet, les parents stationnent en double file pour déposer leurs enfants, ce qui crée des bouchons relativement importants. La file finit par arriver jusqu'au tram, ce qui est particulièrement dangereux. Il tenait ce soir à faire part de ces problèmes car le sujet de la mobilité intéresse tous les Bouscatais. Il a tout à fait conscience qu'il y a beaucoup de choses à faire et que les rues du Bouscat sont très étroites. Néanmoins, des solutions peuvent être trouvées si tous les élus travaillent ensemble.

M. LE MAIRE répond qu'il n'y a plus d'accident au niveau du giratoire avenue de Tivoli depuis que le passage cycliste a bien été marqué avec une "petite oreille" en béton. On est vraiment parvenu à casser la vitesse sur les rues Émile Combes et Henri Grossard qui traversent l'avenue de Tivoli, mais pas sur l'avenue elle-même, surtout lorsque les automobilistes circulent de Bruges vers Bordeaux. En effet, ils ont le réflexe de regarder sur leur gauche, vers la rue Henri Grossard, et passent relativement vite s'il n'y a personne. Il faut trouver le moyen de mettre en place des giratoires qui tournent un peu plus et qui empêchent les automobilistes de les traverser à 65 Km/h. Quant au stationnement aux abords des écoles, il est sidéré devant le comportement des parents qui ont aussi peu de respect des règles de la vie en société devant des lieux d'éducation. Pour l'école Sainte Anne, il y a une solution très simple, il suffit que les parents ne s'arrêtent pas avant l'école mais après où ils ont au moins 25 places libres tous les matins puisqu'il n'y a encore personne à cette heure-là à la Chêneraie. Il ne comprend pas cet entêtement de vouloir rester entre l'avenue de la Libération et l'entrée de Sainte Anne alors qu'il y a des dizaines de places 20 mètres plus loin. Pour l'école Jeanne d'Arc, c'est beaucoup plus compliqué car la rue est très étroite mais il rappelle que la ville a demandé en priorité la reprise intégrale des rues Georges Mandel, Hoche, Chateaubriand et Pressensé (vélorues, zones apaisées, zones 20...). Ces travaux seront terminés dans les 2 années qui viennent.

M. ROUSSEAU demande si la ville est concernée par les ZFE et si la Municipalité a un peu plus de visibilité sur ces zones, notamment sur leur implantation. Cela pose beaucoup de questions sur la mobilité, en particulier pour les personnes qui ont des véhicules polluants et qui devront s'arrêter en amont de ces zones.

M. LE MAIRE répond qu'il n'y a pas d'urgence pour la mise en place de ces zones puisque, selon la loi, la date butoir est le 31 décembre 2024. C'est un sujet malgré tout très délicat puisque l'on estime le nombre de morts prématurés par pollution à 40 000 personnes par an en France et 600 au niveau de la métropole. Il faut donc agir rapidement. Il pense que la Ville de Bordeaux a tout de même pris les devants de manière un peu hâtive et sans concerter qui que ce soit. Le Bouscat sera bien évidemment concernée puisqu'elle est largement dans l'intra rocade. Il a été demandé que les 28 maires de la métropole soient réunis, au plus vite, pour pouvoir décider ensemble et au-delà, quasiment ceux du département, puisque bon nombre de personnes arrivent de Blaye, Langon.... Il craint, effectivement, tout comme M. ALVAREZ, que ces zones à faible émission ne deviennent en réalité des zones à forte exclusion. En effet, ces personnes qui arrivent de ces secteurs, parce qu'il n'y a pas de transport en commun de qualité ou aux horaires qui leur conviennent, ont très souvent des voitures diesel par souci d'économies et vieillissantes. Une réflexion est en cours pour déterminer les conditions de mise en place de ces ZFE (jours, véhicules impactés, aides proposées par l'État car devant participer à la même hauteur que les collectivités....). C'est la raison pour laquelle il estime que la Ville de Bordeaux a annoncé beaucoup trop vite une géographie, des dates.... Ce sujet a largement été évoqué la semaine dernière en conseil de métropole mais ce dossier doit être retravailler dans son intégralité.

M. LAMARQUE indique que la sécurisation aux abords des écoles publiques et privées est une priorité du mandat, priorité partagée avec plusieurs de ses collègues, notamment M. FARGEON en charge de l'espace public et M. MARC en charge de la sécurité. Des progrès vraiment sensibles ont été faits sur les écoles publiques depuis un an grâce à des relations assez naturelles et rapides avec ces établissements et à un travail extraordinaire des policiers municipaux (rondes et sensibilisation). Il demandera aux représentants du conseil municipal au sein des conseils d'administration des écoles de Jeanne d'Arc et de Sainte-Anne (MME AUDEBERT et M. MENJUCQ) de relayer certaines initiatives qui ont été prises il y a quelques mois dans les écoles publiques, notamment la diffusion du flyer de sensibilisation. En effet, il faut sensibiliser les parents d'élèves de ces écoles à la dangerosité de leur comportement.

M. ROUSSEAU indique que sa fille se plaint qu'il y ait trop peu de bus sur la ligne 29, notamment aux heures de pointe.

M. LE MAIRE répond que cette demande a déjà été exprimée et transmise à Keolis dans le cadre des révisions de contrats annuelles. Malheureusement, si la ville demande une fréquence supplémentaire ou un nouvel itinéraire, il faut qu'en contrepartie elle accepte d'abandonner un secteur pour rester à

périmètre constant et enveloppe constante.

MME LAYAN souhaite revenir sur la sécurité aux abords des écoles. Certes, le comportement des parents d'élèves n'est pas toujours adéquat mais il faut aussi leur permettre de pouvoir faire différemment, soit en aménageant des places de stationnement, ce qui n'est pas le cas devant toutes les écoles, soit en appliquant une proposition évoquée dans le projet Alpha, c'est-à-dire en fermant les rues devant toutes les écoles afin d'interdire le passage des voitures, ce qui obligerait peut-être même les parents à amener leurs enfants à pied.

M. LE MAIRE répond que la fermeture des rues peut être étudiée pour les écoles Lafon Féline et Jean Jaurès car elles ne sont pas situées sur de grands axes de traversée de la ville ; cela lui paraît beaucoup plus compliqué sur le centre mais il y a tout de même des places de stationnement tout près, sans oublier les parkings du centre ville. Il pense qu'il faut tout de même rappeler aux parents qu'ils peuvent marcher 100 à 200 m et que cela ne leur prendra que 3 minutes à pied. Il attend le plan Marche avec impatience pour voir ce que la Métropole envisage car il pense qu'il faut surtout redonner l'habitude aux concitoyens de marcher.

M. JOYEZ fait remarquer que, le soir, la sortie des classes s'effectue en décalage pour fluidifier le trafic. Aussi, il demande s'il ne pourrait pas en être de même le matin pour permettre aux parents d'arriver à une heure différente suivant les classes, ce qui faciliterait le stationnement et la circulation.

M. LE MAIRE explique que les écoles privées Sainte Anne et Jeanne d'Arc s'accordent effectivement sur des horaires décalés de 10 à 15 mn. En revanche, les heures d'entrées et de sorties des écoles publiques sont de la compétence de l'Éducation Nationale.

M. LAMARQUE confirme que cela relève de la compétence de l'Éducation Nationale. Des dérogations avaient été données lors de la crise sanitaire, certaines écoles ont voulu les maintenir mais cela leur a été refusé, d'autres n'ont pu maintenir que des accès différenciés.

M. LE MAIRE reconnaît que ce système d'horaires décalés est une des solutions au problème de circulation.

M. PAULY revient sur la fiche N° 14 (Réflexion sur la stratégie de déploiement des bornes électriques sur l'espace public). Il souhaite savoir s'il y aura une stratégie ou une planification de ces équipements qui sont de la compétence du SDEEG. Si l'on souhaite qu'il y ait des zones plus respirables dans Le Bouscat, il faut favoriser l'installation de ces bornes de manière à ce que les concitoyens puissent utiliser des véhicules électriques avec plus de souplesse. Or, selon lui, le fait que cette action ne soit pas chiffrée ne présage pas de décisions rapides.

M. LE MAIRE répond que la Municipalité a demandé une aide à la réflexion car elle souhaite que chaque petit quartier de 4 ou 5 rues soit équipé au moins d'une borne de recharge. La ville n'a pas les moyens pour faire cette étude, elle veut une aide technique avec une expertise que seule la métropole avec ses ingénieurs et techniciens peut lui apporter, d'où le fait que cette action ne soit pas chiffrée. Si la commune estime que les choses n'avancent pas assez vite, elle accélèrera le processus. D'autre part, la semaine dernière, il a été question de commencer à définir un tarif. Il est proposé d'installer des bornes ouvertes à tous gratuites mais, pour sa part, il n'y est pas favorable. Certes, aujourd'hui, il y a assez peu d'utilisateurs et de bornes mais ce parc automobile électrique va très vite se multiplier ; il faut donc être en capacité de répondre à cette attente avec des bornes payantes et avoir la possibilité de s'appuyer sur un opérateur qui le fasse assez facilement, à charge pour la ville de lui trouver des secteurs, des parkings, 2 ou 3 places le plus distribuées possible sur la ville pour qu'il puisse intervenir. Il faut aller vite et il n'est pas question d'attendre 3 ans pour développer des lieux de bornes sur la ville. Il est très étonné que très peu de villes (5 ou 6) aient fait une telle demande pour les bornes de recharge.

Ainsi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de Bordeaux Métropole en date du 24 septembre 2021,

VU le détail des fiches joint au projet de délibération,
Considérant tout l'intérêt de la démarche contractuelle autour d'objectifs partagés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR
2 ABSTENTIONS (MME LAYAN, M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve les actions définies dans le contrat de co-développement entre la Ville et Bordeaux Métropole,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de co-développement.

DOSSIER N° 2 : DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Thomas BURGALIÈRES

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe de repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail portant de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations au repos du dimanche qu'un maire peut accorder pour l'ouverture des commerces de détail.

Au-delà de 5 dimanches, la commune doit saisir l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle dépend pour avis conforme. Puis, les maires, après avis du conseil municipal, sont chargés par arrêté de préciser ces dates d'ouverture, et ce avant le 31 décembre de chaque année.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, les communes de la métropole participent à une réunion de concertation annuelle avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, la direction économique de Bordeaux Métropole ainsi que des représentants de grandes enseignes, centres commerciaux et fédérations professionnelles.

Cette concertation permet de retenir sur l'ensemble de l'agglomération **8 ouvertures dominicales annuelles¹ selon le calendrier figurant ci-dessous**, chaque commune ayant l'option d'un 9^{ème} dimanche au choix. C'est ainsi que pour l'année 2022 les dates suivantes sont proposées :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : 16 janvier,
- 1^{er} dimanche des soldes d'été : 26 juin,
- dimanche avant la rentrée scolaire : 28 août,
- dimanche après la rentrée scolaire : 4 septembre,
- dimanches avant Noël : 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre.

Pour l'année 2021, le conseil municipal avait entériné le principe de 8 ouvertures dominicales. Pour l'année 2022, il est proposé de retenir ce calendrier légèrement différent des autres années, mais qui maintient un rythme de 8 ouvertures dominicales annuelles : le jour de Noël ayant lieu le quatrième dimanche du mois de décembre en 2022, une ouverture de substitution a été proposée le dimanche de pré-rentrée scolaire.

Pour les concessionnaires automobiles, et à l'instar de l'année 2021, une concertation sera menée spécifiquement s'agissant d'une branche d'activité différente (dans la limite de 6 dérogations annuelles).

M. ALVAREZ indique qu'il réitère, ce soir, comme chaque année, son vote contre ces dérogations

¹ Sur les 12 possibles

d'ouverture du dimanche. Il tient à souligner que, même si le cadre présenté dans la note est juste, il arrive quelquefois que les employeurs obligent les salariés à venir travailler ces jours-là.

M. LE MAIRE rappelle qu'il n'est pas, pour sa part, hostile à cette dérogation en espérant que les salariés soient vraiment volontaires, ce qui est malheureusement impossible à contrôler.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

CONSIDERANT l'axe 1 du Schéma de Développement Économique - « Conforter et diversifier l'économie présente, et d'abord le commerce »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Émet un avis favorable au principe de 8 ouvertures dominicales annuelles dans les conditions ci-dessus exposées,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accorder 8 dérogations aux dates ci-dessus exposées pour l'année 2022,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment à notifier celle-ci au Président de Bordeaux Métropole.

DOSSIER N° 3 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU B.P. 2021 (BUDGET PRINCIPAL)

RAPPORTEUR : Jean Georges MICOL

Considérant l'état des réalisations du budget de l'exercice 2021, il est proposé d'apporter aux prévisions budgétaires les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opérations réelles

TOTAL CHAPITRE 67

Charges exceptionnelles

DEPENSES

RECETTES

1 018 600,00

0,00

TOTAL CHAPITRE 73

Impôts et taxes

103 180,00

TOTAL CHAPITRE 75

Autres produits de gestion courante

915 420,00

**TOTAL SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

1 018 600,00

1 018 600,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations réelles

TOTAL CHAPITRE 20

Immobilisations incorporelles

DEPENSES

RECETTES

-200 000,00

0,00

TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipements versées	40 000,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	554 000,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	-394 000,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 10	Dotations, Fonds divers et réserves	31 914,17	31 914,17
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		31 914,17	31 914,17

M. LE MAIRE précise que les dépenses importantes d'investissement, notamment celles des travaux d'éclairage pour le tram d'un montant de 550 000 €, n'ont pas été réglées en 2020 et le seront donc en 2021 mais qu'elles ont bien été budgétées en 2020.

M. ROUSSEAU demande s'il serait possible, pour le vote d'une prochaine décision modificative, d'avoir un peu plus d'explications lors de l'envoi du dossier du Conseil Municipal. D'autre part, il s'étonne que personne n'ait pu voir que ces chiffres n'étaient pas bien comptabilisés. Il n'est pas question de pointer du doigt une personne mais il serait opportun de connaître le process pour chercher à l'améliorer et éviter que cela se reproduise.

M. MICOL reconnaît que les délibérations telles qu'elles sont adressées aux élus sont inintelligibles et il prend l'engagement, ce soir, de transmettre des éléments d'appréciation lors de l'envoi des dossiers pour le vote des prochaines décisions modificatives, surtout lorsqu'elles ont ce degré de complexité. Concernant cette erreur, il précise que cette prise de conscience est aussi liée à l'arrivée d'un nouveau trésorier et à la faveur de pointages sur les comptes de TVA. Suite à un rapprochement entre des comptes mairies et des comptes de la trésorerie, il est apparu que certains chiffres n'étaient pas comptabilisés au même endroit. L'avantage de cette « remise à plat » c'est que l'on repart sur de bonnes bases et que l'on connaît maintenant, de façon exacte, ce qui est de la TVA collectée et ce qui est au contraire de la TVA récupérable. Il précise qu'avec la DSP il ne sera plus possible sur la partie TVA récupérable de faire de matching sur les achats.

M. LE MAIRE explique qu'il y a en fait 2 coupables : les services, internes ou du PTO, puisqu'il y a une erreur d'application du taux de TVA mais aussi la trésorerie qui a tout de même un pouvoir et un devoir de contrôle. Or, il n'est pas très normal que cette erreur soit passée inaperçue durant 2 années consécutives (20 700 € d'écart la 1^{ère} année et 21 850 € la 2^{ème} année, soit 42 610 € au total). Certes, avec la DSP cela n'arrivera plus du tout mais cela n'aurait pas dû se produire.

M. ALVAREZ remercie M. MICOL pour ces explications et indique qu'il s'abstiendra sur cette décision modificative n'ayant pas approuvé le budget.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 06 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021,

VU la décision modificative n°2 approuvée par Conseil Municipal du 07 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. ROUSSEAU, M. PAULY, M. HERMENCE, M. ALVAREZ)

Article unique : Approuve cette décision modificative n° 3 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées.

DOOSIER N° 4 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DE LA M57 - CONVENTION AVEC L'ETAT RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de fongibilité des crédits, à travers la faculté ouverte à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, ou encore de gestion pluriannuelle des crédits optimisée.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et des facilités de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1^{er} janvier 2022.

2 – Compte Financier Unique (C.F.U)

En application de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, qui permet aux collectivités d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), la Ville du Bouscat souhaite se porter candidate à l'expérimentation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce document se substitue durant la période de l'expérimentation (2023-2024) au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions règlementaires existantes en la matière. Il a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et citoyens, si le législateur en décide ainsi à l'issue de la phase d'expérimentation.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Pour acter définitivement de la participation de la Ville à l'expérimentation du CFU, une convention doit être établie entre cette dernière et l'Etat. Elle précisera les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation.

En outre, l'entrée en phase d'expérimentation nécessite certains prérequis obligatoires :

- Dématérialisation des documents budgétaires : la ville du Bouscat a participé à l'expérimentation de la dématérialisation des budgets. Les budgets sont produits au format dématérialisé et télétransmis en Préfecture.
- Application de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.
En effet, l'expérimentation du CFU ne peut s'appuyer que sur le référentiel budgétaire et comptable M57.

3- Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisement)
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustes)
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation également d'amortir les bâtiments publics, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens conformément à l'article R2321-1 du CGCT à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée maximum de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
- 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de définir les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées. (cf. annexe jointe),

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville du Bouscat calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et, dans la logique d'une approche par enjeux d'aménager cette règle pour d'une part les subventions d'équipement versées, d'autre part pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur).

Par mesure de simplification, il est proposé également que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition et sortis de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur), dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

4- Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le Trésorier Municipal, et compte tenu des crédits disponibles sur le compte 1068 de la Ville, il est proposé de procéder à l'apurement en une fois du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de 31 914.17 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 de la commune lors de la plus proche Décision Modificative.

5 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2021 s'élève à 28 450 417,85 € en dépenses réelles de fonctionnement et à 11 651 334,23 € en dépenses réelles d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2021 sur 2 133 781,34 € en fonctionnement et sur 873 850,07 € en investissement.

M. ALVAREZ fait remarquer que derrière toute technique il y a toujours un peu de politique. Aussi, il craint que la M57 ne vienne « torpiller » la comptabilité communale M14 puisqu'elle va regrouper, sous la coupole de la métropole, l'ensemble des comptes. Cela étant, les deux comptes étant joints, il reconnaît que la M57 présente un intérêt démocratique puisque cela permettra au citoyen d'avoir une vision plus claire et d'approcher les finances communales de manière plus lisible, ce qui n'est pas négligeable. Il s'abstiendra sur cette délibération en sachant qu'il s'agit d'une évolution qui est très lourde mais qui est tout de même avantageuse pour le citoyen.

M. ROUSSEAU indique que son groupe votera pour cette délibération, la signature d'une convention avec l'État ne peut aller que dans le bon sens. De plus, il ne s'agit pour le moment que d'une expérimentation. Au-delà de la simplification et de l'harmonisation, c'est la consolidation avec Bordeaux Métropole qui est intéressante et qui va pouvoir faciliter grandement les choses.

M. LE MAIRE indique qu'il partage ces deux remarques, les finances communales seront plus transparentes et elles seront donc plus lisibles pour le citoyen. Il pense qu'il faut poser des règles. Néanmoins, cela sera plus compliqué pour les petites communes dont on sait bien qu'elles n'amortissent pas vraiment leurs investissements, elles remboursent les emprunts qu'elles ont contractés pour leur réalisation et réempruntent 30 ans plus tard lorsqu'elles doivent les reconstruire. Or, cela sera impossible avec cet outil, il faut amortir tout de suite. Tous les ans, il est obligatoire de prévoir la somme d'argent qui permettrait de remettre l'équipement à neuf. Les métropoles le font systématiquement, tout comme les communes d'une certaine importance, mais les plus petites ont du mal à le faire et ont plutôt une gestion au fil de l'eau. Certes, cette nouvelle technique est plus orthodoxe mais il se met à la place des plus petites communes qui doivent voir cela avec un peu d'inquiétude.

MME LAYAN a noté que les mouvements de crédits de chapitre à chapitre seraient autorisés par le nouveau référentiel budgétaire et demande si les élus en seront informés par une délibération, ou si cela apparaîtra dans la communication des décisions.

M. LE MAIRE répond que cela sera effectivement répertorié dans la liste des décisions. Il rappelle que cela ne doit pas dépasser 7,5 % et ne pas concerner les ressources humaines. Cette pratique permet tout de même à la ville d'avoir une certaine souplesse dans le cas de travaux importants et totalement imprévus (une fuite dans les écoles, un problème à la piscine...) et pour lesquels il faut intervenir très rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR
1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

- Article 1 :** Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville du Bouscat, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Article 2 :** Autorise le Maire à signer la convention avec l'Etat relative à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2023 et jusqu'à l'exercice 2024,
- Article 3 :** Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Article 4 :** Fixe à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur en-dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur), dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition,
- Article 5 :** Approuve les durées d'amortissement applicables aux articles issus de cette nomenclature M57, conformément à l'annexe jointe,
- Article 6 :** Calcule l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Article 7 :** Aménage la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur,
- Article 8 :** Procède en une fois à l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 31 914.17 €,
- Article 9 :** Autorise le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- Article 10 :** Autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DOSSIER N° 5 : ADMISSIONS EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES- TITRES IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) répartit les compétences entre l'ordonnateur et le comptable public qui est seul autorisé à encaisser les recettes après émission de titres (relances, délais de paiement, mesures d'exécution forcée...).

Le comptable public, en application de l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut demander à l'ordonnateur l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté l'irrecouvrabilité. Cela peut par exemple trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les pertes sur créances irrecouvrables se traduisent selon les cas, par un débit du compte 6541 "Créances admises en non-valeur" et du compte 6542 « Créances éteintes » et un crédit de la subdivision intéressée du compte de tiers où figure la créance. L'écriture est passée au vu d'un mandat de

dépense émis par l'ordonnateur et appuyé de la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur.

Par contre, la créance éteinte faisant suite à une décision juridique extérieure s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L643-11 du code de commerce)
- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.332-5 du code de la consommation)
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation)

Sur demande du Trésorier Principal du Bouscat, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur des créances correspondantes aux états des produits irrécouvrables dressés par lui et portant sur les années 2014 à 2021. La totalité de celles-ci s'élèvent à la somme de **5 968,43€**.

La liste de ces annulations est demandée suite à des recherches infructueuses, à des montants inférieurs au seuil de poursuite, à des procès-verbaux de carence et des décisions d'effacement de la dette prononcées par la commission de surendettement.

Années N° liste	<u>Créances irrécouvrables</u>	<u>Créances éteintes</u>
	4827780233	5270010033
2014	300,00	-
2016	528,35	-
2017	206,97	-
2018	1 529,25	27,83
2019	596,92	2608,00
2020	136,72	-
2021	34,39	-
Total par liste	3 332,60€	2 635,83€
Total général	5 968,43	

M. ROUSSEAU remarque que le stock augmente alors qu'une délibération a été votée pour la mise en place d'un médiateur. Il souhaiterait donc savoir quelles actions ont pu être entreprises par ce médiateur et pourquoi ces créances sont si nombreuses.

M. LE MAIRE répond que cela ne relève pas directement de sa mission mais reconnaît qu'effectivement cela pourrait être une solution. Les services municipaux pourraient lui proposer de rencontrer certaines familles qui n'ont pas réglé leurs factures.

M. MICOL fait remarquer que la somme des créances de cette nature-là est à peu près du même montant au mois de juin et de 600 euros au mois d'avril, soit moins de 13 000 €, et que toutes ces créances s'étalent sur un grand nombre d'années.

M. ROUSSEAU en convient.

M. LE MAIRE indique que des relances sont faites régulièrement mais qu'il y a aussi malheureusement des

personnes qui systématiquement ne règlent pas leurs factures et qui, année après année, accumulent leurs dettes vis-à-vis de la ville. Il rappelle que la maire d'une commune de Gironde a récemment dû prendre des décisions, que l'on peut certes regretter dans la forme mais sûrement pas sur le fond, car il est scandaleux de la part d'une maman de se servir de son propre enfant pour manipuler à ce point les mairies et les médias.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005,

VU les états dressés par le Trésorier Principal du Bouscat,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à se prononcer sur l'admission des Pertes sur créances irrécouvrables pour :

*Les créances irrécouvrables pour un montant de 3 332,60€ au 6541
Et les créances éteintes pour un montant de 2 635,83€ au 6542*

Article 2 : Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget, chapitre 65.

DOSSIER N° 6 : FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES DU 1^{ER} DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

En application de la circulaire n° 2005-206 du 2 décembre 2005 portant modification de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association, le conseil municipal a délibéré l'année dernière sur le montant des participations au financement des deux établissements de la commune.

Cette participation est déterminée à partir du coût moyen par élève, calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune. **Ce coût est réactualisé chaque année à partir des données du compte administratif N-1.**

Les Charges à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement relative à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune

Pour notre commune, par référence au Compte Administratif 2020, le coût de scolarisation par enfants dans le secteur public s'élève à 1 271,25 €. Le montant global estimé de notre contribution s'élève à :

$$1\,271,25\ \text{€} \times 345^{(*)} = 438\,581,25\ \text{€}$$

(*) 345 : Nombre d'enfants Bouscatais scolarisés dans les établissements privés sous contrat d'association du Bouscat - année 2021/2022).

Lors de l'examen du Budget Primitif 2022, une somme de 438 581,25 € sera inscrite, le règlement sera effectué de la manière suivante :

	Ecole Sainte Anne	Ecole Jeanne d'Arc
1er trimestre 2021/2022 (versé sur exercice 2021)	78 689,96 €	53 653,36 €
2e trimestre 2021/2022	90 322,52 €	62 796,45 €
3e trimestre 2021/2022	90 322,52 €	62 796,44 €
Total versé année scolaire 2021/2022	259 335,00 €	179 246,25 €

M. ALVAREZ fait remarquer que pour éviter les embouteillages dans les écoles privées le matin il faudrait essayer de les rendre moins attractives. En effet, il y a une augmentation de 23,6 % du nombre d'enfants bouscats qui vont dans le privé alors qu'il y a une baisse de 4 % dans les écoles publiques, ce qui est certes aussi vrai au niveau de l'Académie. En revanche, la subvention ayant elle augmenté de 42 % sur la même période, il pense qu'il y a une politique pour favoriser les écoles privées. Il se permet de revenir sur la méthode de calcul. La ville se base sur la circulaire 2 décembre 2005 et fait des calculs sur le compte administratif précédent, ce qui est normal puisqu'il faut prendre en compte les dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques. Néanmoins, il tient à souligner que l'on peut aller encore plus loin dans le calcul ; en effet, il est fait ici en fonction mais dans d'autres villes le font en nature, ce qui permet d'arriver ainsi à des niveaux de coût par élève du public qui ne sont pas tout à fait les mêmes. Il cite l'exemple de la commune de Bordeaux qui, avec ce calcul, en différenciant en plus les écoles maternelles des primaires et en faisant une moyenne, est à 1 100 euros par enfant. Aussi, si l'on devait appliquer ce système à la réalité bouscataise, à service comparable, le coût par enfant serait de 1 100 € au lieu des 1 260 proposés ce soir, soit une différence de 171 €. La commune aurait donc ainsi la possibilité d'économiser 59 000 euros (171 X 345), ce qui porterait le montant de la subvention à 379 580 €, soit une progression par rapport à 2017 de 23 %, ce qui s'harmoniserait effectivement avec les 23 % d'augmentation du nombre d'élèves. On peut certes débattre de cette potentielle économie de 59 000 euros mais, une subvention qui augmente de 42 % alors que le nombre d'élèves a augmenté que de 23 %, ne lui paraît tout de même pas très judicieux ; il pense que cet argent pourrait être mieux utilisé pour les enfants du public, pour les travaux dans les classes par exemple, plutôt que pour les enfants du privé. Certes, il reconnaît qu'il s'agit pour lui d'un problème sur le fond idéologique mais il considère malgré tout que la méthode de calcul n'est pas juste et que celle employée par d'autres villes, quelle que soit la majorité des mairies, et qui est basée sur la circulaire de 2012, lui paraît plus judicieuse. Il précise que leurs délibérations sont transmises systématiquement au contrôle de légalité et que leurs services ont été soumis à des questions précises de la part des opposants auxquelles il a été apporté des réponses. Le calcul qui y est fait est plus fin, plus détaillé et ils arrivent à des coûts plus bas, comme par exemple à Bordeaux. Il lui semble opportun de baisser cette subvention pour arriver à des niveaux comparables à l'augmentation du nombre d'élèves (23 %) pour parvenir à un montant d'environ 385 000 € au lieu des 438 580 € qui sont proposés ce soir.

M. LE MAIRE répond que cette intervention pose 2 remarques. La première concerne le calcul lui-même mais il explique qu'il est beaucoup trop tard pour modifier celui qui est appliqué depuis très longtemps. Néanmoins, il est attentif à ce qui vient d'être dit et il sera donc réétudié pour l'an prochain en fonction de la circulaire de 2012. La deuxième remarque qui le préoccupe aussi largement c'est cette relative désaffection des parents d'élèves pour les écoles publiques. Certes, l'augmentation reste progressivement modeste pour les écoles privées (+ 10 il y a 2 ans, + 17 l'année passée) mais cet effet de vase communicant le préoccupe tout de même car les effectifs des écoles publiques baissent en même temps. La ville n'a aucun moyen pour remédier à ce problème, seuls le temps périscolaire et l'accueil de la pause méridienne étant de sa compétence, la qualité de l'enseignement étant celle de l'Éducation Nationale. Le DASEN, M. COUX, lui a confirmé que sur la Gironde on constatait cette baisse d'effectifs dans les écoles publiques depuis 2 ans.

M. LAMARQUE indique qu'il n'est pas du tout d'accord sur l'interprétation de M. ALVAREZ sur la circulaire de 2012 et qu'il n'est pas sûr qu'il y ait une grande modification pour Le Bouscat. Par ailleurs, concernant la comparaison avec Bordeaux, il fait remarquer que toutes les villes n'ont pas le même taux de dépenses par enfant. Il est peut-être normal que la commune dépense un peu plus que Bordeaux pour les petits

bouscatais, les 2 villes n'étant pas sur les mêmes ampleurs démographiques. Il a étudié la circulaire du 15 février 2012 et il ne voit vraiment pas les marges de manœuvre qu'il pourrait y avoir.

M. LE MAIRE répond qu'il faut tout de même réétudier le mode de calcul qui y est proposé.

M. LAMARQUE rappelle que le versement de cette subvention est une obligation pour toutes les communes. Il tient d'ailleurs à signaler que même la ville de La Courneuve, dont le maire est membre du Parti Communiste, subventionne elle aussi l'école privée Saint-Yves située sur son territoire. Il précise que si la ville du Bouscat refusait de subventionner ces 2 écoles privées, la Préfecture l'y contraindrait.

M. ROUSSEAU fait tout de même remarquer que le fait d'appliquer cette circulaire 2005 jette du trouble sur cette délibération puisque l'on peut appliquer également celle de 2012 et qu'il existe des méthodes de calcul qui peuvent être différentes. De ce fait, il pensait que cette délibération ne serait pas proposée ce soir. Il indique que son groupe s'abstiendra donc sur cette proposition.

M. LAMARQUE lui demande de bien vouloir expliquer les différences qu'il existe entre la circulaire de 2005 et celle de 2012.

M. ROUSSEAU lui répond que c'est à lui de l'expliquer.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit d'un faux débat, ce n'est pas le mode de calcul qui n'est pas le même mais ce sont les chiffres qui sont différents. Le mode de calcul est le même pour toutes les communes mais toutes n'ont pas le même fonctionnement. Si l'on prend l'exemple du Bouscat, la Municipalité a pris le parti d'affecter une ATSEM dans chaque classe alors que la loi ne l'exige pas, elle impose juste d'avoir un certain nombre d'ATSEM sur une école maternelle. De plus, en cas d'absence, la ville la remplace systématiquement. Il est évident que cela vient forcément impacter le coût par enfant. Il n'est pas sûr non plus qu'il y ait 2 ou 3 personnes qui assurent l'accueil des enfants tous les matins avec les professeurs des écoles dans toutes les villes. Le Bouscat intègre ce service dans le calcul du coût des élèves et il n'est donc pas surpris qu'il soit plus élevé que celui de Bordeaux. Ce n'est pas le mode de calcul qui diffère c'est la qualité du service proposée au Bouscat qui n'est pas la même.

M. ALVAREZ fait remarquer que toutes les communes, quelle que soit la tendance politique du maire, ont l'obligation de verser cette subvention. Pour sa part, il ne demande pas à la Municipalité de remettre cette subvention à zéro mais de la mettre en conformité avec l'augmentation du nombre d'élèves ; 42 % d'augmentation de subvention d'un côté et 23 % d'élèves bouscatais dans les écoles privées de l'autre, c'est cette différence entre ces 2 pourcentages qui lui pose problème. Il explique qu'il a pris l'exemple de Bordeaux parce que justement c'est la participation des ATSEM en classe qui compte le plus dans le calcul et qu'il y a également dans cette commune 1 ATSEM par classe. La comparaison est donc possible avec Le Bouscat. Aussi, lorsque l'on constate que le coût d'un élève à Bordeaux est de 1 100 € alors qu'il est de 1 271 € au Bouscat, on peut penser qu'il y a un moyen de baisser la subvention pour revenir à un niveau d'augmentation de la subvention qui se rapproche de celui du nombre d'élèves. Quant à l'application de la circulaire de 2012, il indique que toutes les délibérations de Bordeaux se basent sur ce calcul et ont été transmises au contrôle de légalité. Il fait remarquer que la ville du Bouscat se base sur les comptes de fonctions qui sont très généraux alors que les comptes de natures sont beaucoup plus détaillés. Aussi, il pense qu'en différenciant les écoles maternelles des écoles primaires et en examinant les chiffres plus dans le détail, il serait peut-être possible de trouver une solution pour faire des économies.

M. LE MAIRE répond que cela reste à démontrer et que ce mode de calcul-là peut aussi au contraire faire apparaître des dépenses supplémentaires.

M. LAMARQUE indique qu'il est en possession de la liste des dépenses obligatoires figurant dans l'annexe de la circulaire de 2012 et qu'il ne voit pas comment la ville pourrait économiser substantiellement de l'argent.

M. HERMENCE explique que le fait que la baisse de fréquentation dans les écoles publiques puisse augmenter, au fil des années, de façon explosive le coût moyen par élève l'interpelle. C'est la raison pour

laquelle il est sensible à l'argumentation de M. ALVAREZ pour essayer de trouver des modes de calcul qui permettent de mieux maîtriser les dépenses communales.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'en incitant la ville à modifier le mode calcul il lui est suggéré de "tordre les chiffres".

M. HERMENCE constate juste qu'il semblerait qu'il y ait des marges de manœuvre.

M. LE MAIRE fait remarquer que la Municipalité prend en compte toutes les dépenses obligatoires et qu'elle n'est nullement responsable de la baisse de fréquentation dans les écoles publiques. Pour être honnête et transparente, elle se doit de faire ce calcul. Il est évident que si cette situation perdure dans les années à venir, cela va devenir extrêmement délicat puisque le coût de chaque enfant augmente et que la commune répercute cette augmentation sur le privé. Elle n'a pas d'autres solutions si elle veut respecter le mode de calcul imposé par la loi.

M. HERMENCE fait remarquer qu'il semblerait que Bordeaux fasse des calculs plus fins.

M. LE MAIRE répond qu'ils n'ont sûrement pas les mêmes dépenses, d'où cette différence du coût par élève. Il confirme que les services municipaux prennent en compte uniquement les dépenses éligibles de personnel, de locaux... Il rappelle que cette délibération avait été retirée l'an dernier en raison d'erreurs de calcul, cela n'étant pas le cas cette année, il n'est nullement question de retirer celle-ci. Les chiffres indiqués dans le tableau sont immuables et il ne s'agit pas de tricher.

M. ALVAREZ précise qu'il n'a jamais parlé de triche. Néanmoins, il fait remarquer que l'on peut très légalement se tromper, cela a été le cas pour la TVA dans un précédent dossier, et pense donc qu'il peut également y avoir une erreur pour ce calcul. Il ne met pas en cause les services municipaux mais il peut y avoir parfois plusieurs interprétations d'un texte. Il faut alors choisir celle qui favorise l'école publique.

M. LE MAIRE n'est pas du tout d'accord pour choisir l'interprétation "qui favorise" l'école publique puisque cela sous-entend qu'il faut "tordre" les chiffres. Les services municipaux réétudieront la circulaire de 2012 mais, pour sa part, il ne voit pas ce que cela peut changer. Certes, il y a un décalage puisqu'il y a moins d'enfants dans les écoles publiques du Bouscat et plus dans les écoles privées mais la vraie question est de savoir à quoi cela est dû. C'est une question de fond qui peut être posée et à laquelle les élus bouscatais peuvent réfléchir plutôt que de chercher à manipuler les chiffres et modifier les calculs.

M. JOYEZ indique que les parents d'élèves bouscatais estiment que le niveau d'enseignement baisse dans les écoles publiques et que certains codes ne correspondent pas à l'éducation qu'ils donnent à leurs enfants. Pour sa part, il comprend que les parents préfèrent scolariser leurs enfants dans les écoles privées car une telle différence de niveau n'est pas normale.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit effectivement d'un constat dont les élus ne peuvent pas se satisfaire. Il faut réagir car si ce phénomène se poursuit dans les années à venir il y aura de moins en moins d'enfants dans les écoles publiques, le coût par enfant sera de plus en plus élevé et les écoles privées percevront des subventions de plus en plus importantes. Néanmoins, aujourd'hui, il n'y a pas d'autre solution si la Municipalité souhaite rester honnête dans ses calculs.

M. LAMARQUE souhaite rappeler quelques chiffres qu'il est important de se remémorer, à savoir : 83 % des petits bouscatais sont scolarisés dans les écoles publiques, soit 1 662 enfants contre 345 dans les écoles privées. Il y a donc au Bouscat une très bonne résistance des écoles publiques. D'autre part, la commune a un très haut niveau de service public sur les écoles maternelles et élémentaires au niveau de l'académie de Bordeaux, avec des établissements qui sont engagés dans des projets formidables, notamment avec Erasmus à Lafon Féline. Malheureusement, l'école publique souffre depuis 10 ans à cause des différents gouvernements qui se sont succédés et qui n'ont pas pris les mesures adéquates pour pouvoir mieux rémunérer les professeurs, mieux les former et faire que l'école de la République reste l'école de la République. Pour ce qui est des écoles publiques du Bouscat, il connaît les équipes et travaille avec elles et c'est un haut niveau de service public.

MME LAYAN fait remarquer que la proposition qui va être faite dans une prochaine délibération sur la génération Alpha devrait certainement permettre de valoriser les écoles publiques bouscатаises et stopper ces départs vers les écoles privées. Elle rappelle également les discussions qu'il y a eues lors de précédents conseils municipaux sur l'état des sanitaires dans certaines écoles et pense que des problèmes matériels de ce type-là peuvent aussi amener certains parents à prendre la décision de se diriger vers les écoles privées. Néanmoins, le projet que la Municipalité s'apprête à lancer ne peut aller que dans le bon sens.

M. LE MAIRE répond que la Municipalité lance un tel projet car elle croit que l'école publique a un rôle capital à jouer.

M. ALVAREZ fait remarquer que s'il est effectivement logique que le coût par élève soit supérieur quand le nombre d'enfants diminue dans les écoles publiques, le contraire ne l'est pas. Or, on peut constater que, depuis 2 ou 3 ans, la subvention augmente même quand le nombre d'élèves augmente. Il y avait 1 711 élèves en 2019 et 1 720 en 2020 dans les écoles publiques et la subvention a augmenté malgré tout. Cela est certainement dû à une mauvaise interprétation de la "bonne" circulaire puisque dans tous les cas ce sont les écoles privées qui sont gagnantes.

M. LE MAIRE répond qu'il ne faut pas oublier que les charges des structures augmentent tout comme celles du personnel puisque les salaires des catégories C sont heureusement revalorisés de temps en temps. Pour sa part, il reste persuadé que les chiffres pris en compte par les services sont les bons, les calculs ont été revérifiés et il se refuse totalement à "tordre" les chiffres. En revanche, il appartient aux élus de trouver des solutions pour que les écoles publiques soient plus attractives et pour qu'elles récupèrent les élèves bouscатаis aux dépens des écoles privées.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la circulaire n° 2005-206 du 2 décembre 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

29 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

5 ABSTENTIONS (M. ROUSSEAU, M. PAULY, M. HERMENCE, MME LAYAN, M. JOYEZ)

Article 1 : Approuve le nouveau montant de cette subvention, soit :

- Jeanne d'Arc : 1 271,25 € X 141 enfants = 179 246,25 €

- Sainte Anne : 1 271,25 € X 204 enfants = 259 335,00 €

TOTAL

438 581,25 €

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 au chapitre 65.

DOSSIER N° 7 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION DE RESTAURATION ENTRE BORDEAUX ET LE BOUSCAT

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Le 27 juillet 1987, un partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Ville du Bouscat a été mis en place, pour une durée indéterminée, afin d'encadrer les tarifs de restauration des enfants habitant à Bordeaux et scolarisés au Bouscat, et inversement. Cet accord réciproque permettait aux familles des

deux communes de bénéficier d'un tarif spécifique, identique à celui des habitants de la commune d'accueil et donc, de ne pas se voir appliquer le tarif « hors commune ».

Par la suite, la convention a été amendée plusieurs fois (passage à l'Euro, tarification au quotient).

Du fait de l'augmentation de la population et du nombre contraint d'élèves par classe, il n'est plus nécessaire, ni souhaité, d'ouvrir les écoles à des enfants hors commune.

Les Bordelais paient aujourd'hui un tarif moyen, correspondant à la tranche médiane de ce que paient les Bouscatais. A revenu égal, un Bordelais peut donc bénéficier d'un tarif de restauration scolaire plus avantageux qu'un Bouscatais.

Le 15 avril 2021, la Ville de Bordeaux a souhaité réunir les différentes collectivités ayant signé des conventions identiques afin d'en réinterroger l'intérêt.

M. ALVAREZ fait remarquer que cette convention a été dénoncée d'une mauvaise manière de la part de la ville de Bordeaux. En effet, sachant que les services des 2 communes avaient communiqué entre eux, il pensait très sincèrement qu'il y avait eu un accord entre les 2 villes lorsque cette délibération a été présentée à Bordeaux le 23 juillet dernier. Malheureusement, ce n'était apparemment pas le cas.

M. LE MAIRE confirme qu'il n'y a effectivement pas eu d'accord pour cette convention, pas plus que pour la rue de Tivoli en sens interdit. Cela fait partie des choses que l'on découvre au fur et à mesure. Cette dénonciation a été décidée par la mairie de Bordeaux, les familles bouscataises concernées ont reçu un courrier au mois de juillet les informant de cette décision et ce sont elles qui en ont informé la ville du Bouscat.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention entre la Ville de Bordeaux et la Caisse des écoles du Bouscat en date du 27 juillet 1987,

VU la convention entre la Ville de Bordeaux et la Caisse des écoles du Bouscat en date du 30 juillet 1993,

VU la délibération de la Ville du Bordeaux en date du 13 juillet 2021 portant sur la fin du conventionnement avec la Ville du Bouscat pour la prise en charge d'une partie du tarif par la commune de domiciliation pour les frais de restauration scolaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR**

Article 1 : Décide de dénoncer la convention de restauration scolaire qui lie la Ville du Bouscat à la Ville de Bordeaux,

Article 2 : Applique, à compter du 1^{er} octobre 2021, la tarification « hors commune » aux élèves Bordelais fréquentant les écoles publiques du Bouscat.

DOSSIER N° 8 : CONVENTION FONDS PUBLICS ET TERRITOIRE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

L'accès aux services ouverts à l'ensemble de la population est un droit fondamental pour les personnes en situation de handicap inscrit notamment dans la loi de 2005.

L'appel à projet de la CAF intitulé « **Fonds Publics et Territoire – Axe Enfance** » a pour vocation de contribuer aux besoins spécifiques des familles et des territoires. Les objectifs poursuivis sont

d'améliorer la qualité des réponses apportées aux situations de vulnérabilité vécues par les familles et de renforcer l'approche territoriale.

Au-delà de cette obligation réglementaire, et forte de sa politique volontariste inscrite dans le Projet Éducatif Global du territoire, la Ville du Bouscat a entamé depuis de nombreuses années une réelle démarche d'inclusion de ce public. Une réflexion préalable avec les familles, les différents acteurs et partenaires éducatifs, permet de définir des modalités d'accueil au plus près des besoins. Lors de ces échanges essentiels, un accompagnement spécifique quotidien peut alors être choisi pour favoriser l'inclusion de l'enfant.

Dans le droit fil des orientations stratégiques du projet Génération Alpha, document fondateur du Projet éducatif du territoire 2021-2023, la Ville du Bouscat souhaite poursuivre le travail engagé autour du vivre ensemble et de l'accès à tous, en répondant cette année encore aux demandes des familles autour de l'accueil d'enfants en situation de handicap pendant leurs activités péri et extra scolaires.

Afin d'accompagner cette dynamique, la Caisse d'Allocations Familiales de Gironde et la collectivité ont contractualisé dès 2015 dans le cadre de l'appel à projets Fonds Publics et Territoire. Chaque année, la commune dépose une nouvelle demande. Pour l'année 2021, la subvention accordée par la CAF s'élève à 46 550 € sous réserve de la présence effective de ces enfants.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'aide financière proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

35 voix POUR

Article 1 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents utiles à ce dossier,

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 74.

DOSSIER N° 9 : NOUVEAU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE / GENERATION ALPHA - AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Gwénael LAMARQUE

La génération Alpha, celle née dans les années 2010, devra faire face à une série de défis structurants pour elle, qu'ils soient écologiques, économiques, sociétaux et nouvellement sanitaires. Dans ce contexte mouvant, par ailleurs dominé par la révolution numérique et une globalisation toujours plus accrue de notre monde, nous avons souhaité faire évoluer notre politique éducative afin qu'elle réponde aux enjeux de son époque.

Le renouvellement de notre PEDT s'inscrit dans cette ambition et la formalise. Il s'affirme en transversalité des politiques publiques municipales, au cœur de notre stratégie RSE et à l'épicentre d'une réflexion plus vaste aujourd'hui en cours sur ce que devrait être Le Bouscat à l'horizon 2030.

Depuis septembre 2021, un travail aussi énorme qu'inédit dans notre commune a été effectué en lien avec toutes les parties prenantes du monde éducatif. Des éléments de diagnostic en ont été tirés et des pistes d'axes de progrès proposées, puis compulsées dans un document socle, intitulé « Génération Alpha ».

De « Génération Alpha » présenté à tous nos agents, aux directeurs d'établissements scolaires, aux directeurs des centres sociaux, aux représentants des parents d'élèves, à ceux de la CAF, ... nous avons extrait la substantifique moelle pour nourrir notre nouveau projet éducatif de territoire. Celui-ci est donc le résultat d'échanges formels et informels, internes et externes. Il constitue surtout le point de départ de réunions participatives pour l'adapter, l'améliorer afin de répondre de façon agile aux besoins des usagers. Nous travaillerons continuellement avec les bénéficiaires de nos services, leurs familles et nos partenaires.

Organisé autour de 3 grands enjeux que sont la transition écologique, le bien vivre ensemble et la santé, il a été conçu en harmonie avec les projets d'écoles en lien avec les processus d'agrément des centres sociaux et il guidera l'écriture de nos projets pédagogiques et d'animation. Il conditionne l'obtention du label plan mercredi et des financements liés.

Ce nouveau projet éducatif de territoire, fort des réalisations multiples déjà produites, doit nous permettre de mieux accompagner encore les enfants et les jeunes dans leurs capacités d'adaptation face aux défis de leur temps, dans un contexte en mutation constante.

"Protéger" et "Révéler" sont et seront les métronomes du travail collaboratif à l'origine de ce document fondateur et de sa mise en œuvre.

M. LAMARQUE explique que la génération Alpha vise véritablement à faire de l'écosystème éducatif bouscatais à la fois un exemple mais surtout un écosystème dédié aux enfants pour avoir de la cohérence. Il rappelle tout d'abord ce qu'est un PEDT. Il s'agit d'un engagement contractuel, d'une durée de 3 ans, entre la ville, les représentants de l'Inspection Académique, le Préfet et d'autres partenaires, comme ici la C.A.F.. Sa mise en place n'est pas obligatoire et, selon un article paru dans La Gazette en juin 2021, sur les 34 965 communes, seules 6 073 d'entre elles en avaient un sur l'année 2019. Le Bouscat fait donc partie des 15 % de communes qui ont choisi d'avoir ce plan éducatif de territoire. Il s'agit d'un outil de collaboration qui permet de fédérer toute la communauté éducative (ville, écoles, partenaires et parties prenantes). Ce PEDT est l'émanation de la génération Alpha et il confirme l'excellente collaboration de la commune avec tous les acteurs de la communauté éducative et témoigne de cette ambition de ce mandat de placer le jeune dans ces diversités, dans ces tranches d'âge au cœur des politiques publiques de la ville. Il sera donc en quelque sorte le « vaisseau amiral » d'une politique publique transversale et innovante. Ses 12 objectifs correspondent à une double ambition, celle de protéger l'enfant et celle de le préparer à la société et au monde de demain. Ils recourent les 12 grands chantiers de la génération Alpha dans une volonté de cohérence :

- 3 chantiers cardinaux qui donnent du sens à l'action publique : travail sur le développement durable, travail sur le bien vivre ensemble, travail sur la santé ;
- 4 grands chantiers opérationnels qui donnent à ces finalités des ressources : un Plan Pluriannuel d'Investissement sur les bâtiments des écoles publiques, une nouvelle politique tarifaire, une meilleure formation des agents, un grand plan d'inclusion numérique à la fois des enfants, de leurs familles mais aussi des agents ;
- 4 chantiers d'éveil pour parler d'insertion et d'orientation professionnelle, de culture, de carnets sportifs, de stratégie d'ouverture internationale avec de la participation, notamment à travers un conseil municipal des enfants, un budget participatif des jeunes.

Il indique que certaines choses importantes devraient être mises en place prochainement, notamment le conseil municipal des enfants, la végétalisation des cours d'écoles ou encore l'ouverture linguistique avec des propositions qui vont être faites dès le mois de janvier avec l'Inspection Académique.

MME LAYAN fait une intervention : "Nous sommes ravis que vous vous saisissiez de ce sujet que nous avons plusieurs fois évoqué dans cette salle. Ce projet Génération Alpha, on l'espère, contribuera à améliorer l'image de l'école publique. Tout d'abord, je voudrais vous remercier par rapport au document "Génération Alpha" puisque vous y faites un bel effort de transparence. En effet, vous y dressez un constat sans concession du travail que vous menez avec l'Éducation Nationale et avec les familles, constat que nous partageons sur certains points, notamment la nécessité :

- de faire collaborer et coordonner les projets avec tous les acteurs (l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, les centres sociaux, les familles et la ville) ;

- d'améliorer l'accueil des enfants handicapés ;
- de commencer à mener une réflexion sur l'équité entre les tarifs des différentes prestations municipales ; vous présentez plusieurs possibilités dans le document, il n'y a pas encore de choix déterminé mais il était déjà important de se poser la question, notamment en regard de l'évolution de la population que vous soulignez également ;
- de faciliter l'accès aux différents portails numériques, ce qui faciliterait la tâche des parents d'élèves qui doivent les utiliser pour communiquer avec l'école ou accéder à certains services municipaux ;
- d'améliorer l'accueil des enfants étrangers et l'accueil des adolescents ;
- d'améliorer l'aménagement du temps de travail des personnels d'encadrement des élèves, sujet sur lequel je serai un peu plus circonspecte puisque je maîtrise le sujet ; est-ce que des décisions ont déjà été prises sur les différentes propositions que vous donnez ? C'est un sujet un peu plus délicat sur lequel je m'abstiendrai de me prononcer.

Vous évoquez rapidement les budgets alloués à chaque école, cela aurait été intéressant à mon sens, de savoir combien était réellement dépensé ? Est-ce que ces sommes sont suffisantes ? Sont-elles intégralement dépensées ? Sont-elles bien fléchées ? Est-ce que l'on ne pourrait pas réfléchir à une répartition différente entre les écoles ? Vous soulevez également le sujet de la cantine, sujet sur lequel nous nous sommes aussi plusieurs fois exprimés puisque nous ne partageons pas cette décision de délégation de service public. Aussi, nous ne partageons pas les conséquences que vous en tirez. J'ai noté également un schéma que vous avez présenté et qui représente les équipements sportifs bouscatais en regard de ceux des communes qui sont de taille équivalente et pour lesquels on remarque clairement une différence importante, différence que vous assumez dans le document et que l'on avait certainement tous notée auparavant. Concernant le carnet sportif, je ne comprends pas très bien quelle est sa destination. Est-ce que par ce biais que vous envisagez de réfléchir des possibilités d'activités sportives selon les quartiers ? Quant au focus santé, vous évoquez la réorientation du médecin scolaire qui était affilié à certaines de nos écoles bouscataises et dont le périmètre d'action a été modifié. C'est un sujet que nous avons déjà abordé avec vous, M. le Maire, puisque nous avons, avec des parents d'élèves, écrit un courrier à l'Inspection Académique pour indiquer que 3 écoles du Bouscat n'avaient pas accès à un médecin scolaire. C'est un sujet que nous partageons et je ne sais pas par quel biais vous allez pouvoir le résoudre mais c'est déjà intéressant de l'avoir noté. On ne peut pas être contre la création d'un conseil municipal des enfants et le lancement d'un budget participatif mais il aurait été intéressant d'avoir quelques chiffres. Vous parlez également des différences filles et garçons dans les cours d'écoles, de végétalisation, de la sécurité des sorties des écoles.... tout un panel de constats - qui ne sont pas forcément à votre avantage - et de propositions que nous partageons. Néanmoins, cela manque un peu de concret et l'on a hâte de savoir ce qui va se passer. Enfin, il y a un point qui m'a interpellé et qui n'apparaît pas dans le document du PEDT mais uniquement dans le powerpoint de présentation, c'est le problème qui concerne l'amiante dans les écoles. C'est un terme qui alerte et, même si j'imagine bien que l'on n'a pas des plafonds dégoulinants d'amiante dans les écoles, j'aimerais savoir pourquoi ce type de travaux est indiqué".

M. ALVAREZ fait une intervention : "Ce projet éducatif de territoire que vous soumettez ce soir au vote du conseil municipal est un travail d'analyses, d'informations, de compilations qu'il faut saluer et qui, de mon point de vue, aurait presque mérité un conseil municipal spécial afin de l'examiner plus longuement. Je vais essayer, comme à l'image de notre gargantuesque élu, de tirer la substantifique moelle de ce document avec une orientation un peu différente, bien que je partage en gros les lignes directrices. Il s'agit d'un document très dense qui m'a amené à faire plusieurs constats. Vous avez une ligne directrice "Protéger et révéler l'enfant" au travers de trois grands items "transitions écologiques, bien vivre ensemble et la santé" et vous tournez autour de ce projet éducatif de territoire. Vous avez bien fait M. l'Adjoint de préciser au départ ce qu'était un projet éducatif de territoire. En effet, entre le projet éducatif global en 2019, la CTG et le projet social de territoire, le citoyen a vraiment du mal à s'y retrouver. D'ailleurs, c'est aussi un peu l'impression que l'on a à la lecture de ce document. Vous avez tout de même l'ambition d'avoir un travail d'évaluation soutenu et de mettre en place, par rapport aux résultats attendus, des évaluations et des rendez-vous, ce qui est une chose importante. Claire LAYAN vient de l'évoquer à partir de la médecine scolaire, vous faites un constat que je partage totalement, vous faites de la médecine scolaire de proximité un axe important. Il faut effectivement la renforcer partout où cela est possible. Pour ce qui est des études surveillées, je souhaiterais savoir s'il y a un bilan, combien d'enseignants s'occupent des enfants en dehors des heures scolaires et combien d'enfants sont concernés. Vous avez aussi un chantier qui est très important de mon point de vue c'est « valoriser nos agents et leur métier » ; en effet,

on a parfois quelques soucis avec l'Éducation Nationale et c'est bien de les régler dans le cadre de ce projet éducatif de territoire ; il arrive quelquefois que les ATSEM soient considérées comme des "boniches" par un certain nombre d'enseignants et il faut la volonté, et peut-être l'appui d'un contrat, mais surtout d'un maire et d'une équipe, pour rappeler ce qui relève de l'Éducation Nationale et ce qui relève des compétences des communes. Cette valorisation se fait sur les temps de formation, sur les congés et sur la présence pendant les congés ; je sais que cela n'est pas facile, je vous incite à être prudent mais à aller dans ce sens parce que cela est bon pour le service public. Vous nous proposez un comité stratégique avec les élus mais sans en communiquer les noms, un comité technique mensuel avec des responsables de cellules, des groupes de travail permanents mais il serait opportun d'en indiquer des rendez-vous précis pour une bonne organisation. Il y a quelques petits détails qui m'ont fait un peu sursauter dans le document, notamment la journée des petits travaux réalisés par les parents d'élèves. On est quand même loin du service public, je vous ai déjà fait remarquer que l'on avait déjà des bibliothécaires bénévoles et que l'on aurait peut-être un jour des jardiniers bénévoles. Je pense que les services techniques sont à même d'effectuer ces petits travaux qui restent de la compétence du service public. Il s'agit d'un document très dense qui m'a amené à faire plusieurs constats. Concernant les travaux d'Hercule que vous proposez, j'ai répondu à peu près "oui" à toute la liste mais je souhaiterais avoir quelques précisions sur la réactualisation de la politique tarifaire. D'autre part, vous avez tout à fait raison de parler "d'inclusion numérique responsable" car on peut constater les dégâts que peut causer le numérique sur l'attention et sur les enfants mais aussi ses effets contre la planète dont on parle très peu souvent. Or, la consommation par le numérique est aussi un des fléaux de ce siècle. J'attends tout de même les premiers résultats pour me prononcer sur ce projet éducatif de territoire qui ne dépend pas exclusivement de la mairie mais vous l'avez très bien présenté lors de la conférence de presse ; on a même eu droit à des citations de Frantz Fanon, ce qui laisse penser qu'il y a une volonté et un enthousiasme de votre part. Il faut certes protéger et révéler ces enfants mais il faut aussi qu'ils apprennent à lire, écrire et compter qui sont des missions de l'Éducation Nationale. Vous avez raison de dire qu'il fait bon vivre au Bouscat dans un environnement protégé et je suis assez favorable à ce projet éducatif de territoire s'il peut mettre en accord l'ensemble des acteurs. Néanmoins, j'attendrai les premiers résultats pour me prononcer mais je pense que mon vote penchera plutôt vers l'abstention."

M. HERMENCE fait une intervention : "Avec Damien nous avons participé à la conférence de presse où Gwénaél a révélé l'ampleur du projet. Les documents qui ont été présentés sont très denses, ils contiennent beaucoup d'informations et j'ai eu plaisir à la lecture de voir la richesse des réflexions qui ont été entamées. Nous apprécions d'avoir été invités à cette conférence de presse et d'avoir la totalité des documents pour pouvoir bien en comprendre le contenu. Merci de nous en faire part. Ce côté foisonnant peut être déroutant mais ce qui est appréciable c'est que l'on aborde à peu près la totalité des enjeux. C'est courageux de pouvoir aborder l'ensemble et de donner des propositions de réflexion. J'ai moi aussi été intéressé par la réflexion sur la tarification puisque l'on peut noter que des CSP supérieurs sont en nombre croissants sur notre commune, ce qui amène à se poser la question de la mise en place d'une nouvelle tarification adaptée. Certes, pour l'instant ce n'est pas encore tranché, il doit y avoir débat et j'espère que nous serons associés à ces différentes étapes pour lesquelles je m'interroge. En effet, autant il y a un document de 160 pages, des dizaines et des dizaines de propositions, d'axes de réflexion, de chantiers qui sont ouverts, autant il manque d'informations sur la manière dont cela va se dérouler sur les prochaines années ; comment voyez-vous les différentes étapes et comment le conseil municipal pourra y être associé ?"

M. ROUSSEAU fait une intervention : "Je voulais juste souligner que ce document est le résultat d'un énorme travail qui est très intéressant. Ce nouveau PEDT c'est donc une impulsion, un souffle qui nous amènera peut-être à l'Oméga. Il est vrai qu'aujourd'hui les enfants ne sont pas les mêmes que ceux que l'on a pu être, ils évoluent dans un autre environnement, avec des écrans. Il y a énormément d'enjeux, vous avez fourni des propositions intéressantes et je tenais à vous en féliciter."

M. LE MAIRE répond que les élus ont certes beaucoup travaillé mais les services également, ils se sont concertés et ont fait des propositions. D'ailleurs, lors de sa visite la semaine dernière, M. COUX a félicité 3 communes qui avaient fait des actions tout à fait innovantes et intéressantes : Libourne, Eysines et Le Bouscat. Cela lui a fait plaisir pour les services et pour tous ceux qui ont travaillé depuis une année entière sur ce dossier d'arrache-pied.

M. LAMARQUE souhaite tout d'abord rendre hommage à toutes celles et tous ceux qui, à la mairie, notamment les services, ont fait un travail remarquable pendant un an et à qui il transmettra toutes les remarques positives émises ce soir. Ce document est en effet l'œuvre d'une co-construction avec les élus qui l'accompagnent, notamment MME DA ROCHA, les services affaires scolaires, animations, Info Jeunes et naturellement toutes les parties prenantes dont l'Inspection Académique. Puis il répond aux questions point par point :

- demande de concret : il a un peu l'impression d'assister au match retour de l'Agenda 21 pour lequel il y avait une attente sur des choses concrètes. Il tient donc à rassurer MME LAYAN en lui indiquant que ce document est pour lui un outil de pilotage ; il valait mieux qu'il soit le plus exhaustif possible pour permettre d'avoir un ou plusieurs chemins mais surtout d'avoir une direction, d'où peut-être cette idée de foisonnement ; néanmoins, cela permet d'une certaine manière de mettre sur le papier à la fois le diagnostic - parce que l'on ne peut pas construire sans diagnostic - et après d'avancer sur des chemins possibles avec la ferme intention de mener tous les chantiers à bien jusqu'au bout ;
- le carnet sportif : ce dossier sera travaillé en commun avec sa collègue, MME BARLOIS-LEROUX ; il s'agit de donner aux élèves bouscatais un "savoir nager", un "savoir pédaler" via un outil assez ludique et leur montrer à quel point ils ont pu, au cours de leur cursus scolaire au Bouscat, dans les écoles publiques, avoir une initiation au sport, des connaissances et des apprentissages sur plus d'une dizaine de sports ; ce carnet contiendra également des informations pour faire du sport hors de l'école et permettra également aux enfants des quartiers prioritaires de pratiquer tous les sports et de voir qu'il y a une égalité parmi les élèves quelles que soient leurs conditions sociales ,
- les travaux de désamiantage : ils figurent dans le PPI multi entrées puisqu'il y a effectivement de l'amiante dans certains sols de vieilles écoles ; la ville prévoit donc la rénovation de ces sols à chaque fois que cela est nécessaire et ces travaux sont absolument au cœur des priorités de ce mandat ;
- la valorisation des agents : il est tout à fait d'accord pour que la ville se dote par exemple d'une charte ATSEM qui pose clairement ce qu'est une ATSEM et qui clarifie les relations avec les personnels de l'Éducation Nationale ; cela est demandé par les ATSEM et voulu par la Municipalité pour essayer de simplifier, voire quelquefois de pacifier quelques tensions. Pour sa part, il aura 2 priorités durant ce mandat :
 - o la formation : elle est essentielle à tous les âges et à tous les niveaux ; c'est la raison pour laquelle les emplois du temps ont commencé à être réorganisés pour que les équipes aient un séminaire de rentrée chaque année à la fin août où toutes les équipes (affaires scolaires, animation, jeunesse) sont mêlées et vont travailler ensemble sur des thématiques structurantes pour leur quotidien ; puis, à raison d'une fois toutes les 6 semaines, une formation thématique leur sera proposée en petits groupes ;
 - o la prise en compte des problématiques de pénibilité du travail, voire même de mobilité interne ;
- les petits travaux : l'idée n'est pas "d'utiliser" des parents pour faire des petits travaux que des fonctionnaires territoriaux devraient réaliser ; il y a eu des expériences, notamment au Centre 2, au niveau de la cour, et il pourrait peut-être être envisagé, dans le cas où il y aurait une végétalisation des cours, de permettre aux familles de venir faire la continuité durant les vacances scolaires et s'occuper des plantes.... Cela n'est pas obligatoire mais fait partie des possibilités et il ne voit pas pourquoi la Municipalité s'interdirait d'y réfléchir ;
- la nouvelle politique tarifaire : il faut y réfléchir car le gap est de plus en plus puissant entre les plus riches et les plus pauvres ; il faut donc peut-être définir à une nouvelle politique tarifaire ou la calquer sur ce qui peut exister dans d'autres services municipaux ;
- des résultats : il a bien compris que les élus attendaient des résultats, la Municipalité a créé un premier document, une synergie, une ambiance favorable au travail et il reste maintenant à concrétiser toutes ces propositions. Il assurera le suivi de ces chantiers et essaiera de faire le maximum possible pour qu'ils aboutissent au cours de ce mandat a minima ;
- les différentes étapes : sans rentrer dans le détail, il indique que les premières étapes seront le conseil municipal des enfants, la problématique de la végétalisation des cours, la formation des agents mais aussi la stratégie d'ouverture internationale et d'ouverture linguistique ; comme M. LE MAIRE l'a indiqué, 3 villes ont été nommées pour avoir eu des projets éducatifs un peu innovants (Libourne, Eysines, Le Bouscat) ; la commune va donc faire partie de ce groupe des 3 qui va répondre, dans quelques jours, à un appel à manifestation d'intérêt pour permettre aux petits Bouscatais d'avoir dans des écoles volontaires des initiations dans certaines langues européennes, l'Allemand principalement

mais aussi l'espagnol, le portugais et l'italien.

Il est tout à fait conscient que la Génération Alpha, avec ses 267 propositions, peut paraître un peu consistant et il propose de présenter des choses beaucoup plus en détail, lors d'un prochain conseil municipal.

M. LE MAIRE tient à souligner qu'il y a une vraie volonté de faire qui doit être partagée avec les services, les enseignants, l'Éducation Nationale et l'ensemble des élus par le biais d'un copil. De plus, dans l'objectif 2030, il souhaite que cette instance se réunisse régulièrement, comme cela a été fait pour l'Agenda 21, peut-être même d'une manière plus suivie et plus élaborée. C'est ainsi que l'on avancera petit à petit sur des dossiers tels que la tarification ou le budget participatif. Concernant le budget participatif, il cite un exemple : faut-il donner un budget à chaque école qui définit ce qu'elle veut en faire ou lancer un appel à projets ? Cela n'a pas encore été défini et il s'agira pour les élus de choisir ensemble une de ces deux solutions. Quant au carnet sportif, c'est une sorte de challenge puisque l'objectif est aussi de donner aux enfants la possibilité de cocher les cases "je sais pédaler", "je sais nager".... Ce n'est pas pour sanctionner une pratique mais pour les inciter à continuer et à monter en compétences.

M. LAMARQUE souhaite apporter un complément de réponse concernant le budget des écoles. Il indique que la Municipalité va changer un peu la philosophie des budgets alloués dans chacune des écoles de manière à être au plus près de leurs besoins et de leurs demandes.

MME LAYAN reconnaît qu'allouer le même budget à toutes les écoles n'est pas forcément la meilleure des idées.

M. LAMARQUE répond qu'effectivement certaines écoles ont plus de besoins que d'autres du fait de leur projet pédagogique mais tient à souligner que les établissements ne manqueront de rien.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR

2 ABSTENTIONS (MME LAYAN, M. ALVAREZ)

Article unique : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ledit PedT et tous documents utiles à ce dossier.

DOSSIER N° 10 : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Les accueils périscolaires et extrascolaires s'organisent notamment autour du respect du règlement intérieur. Celui-là évolue en fonction des événements et des contraintes pour répondre aux besoins.

Nous vous proposons cette année quelques évolutions notamment :

- Suppression de l'article 15 : L'arrêt du service du bus de ramassage du fait de sa trop faible fréquentation (par exemple 2 enfants demandeurs les premiers jours de juillet) ;
- Amendement de l'article 16 (ancien article 15) : Ajout de la possibilité offerte aux familles d'enfants porteurs de handicap de payer à la demi-journée pendant les vacances scolaires.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le règlement intérieur des accueils de loisirs approuvé en date du 7 juillet 2020 et son article 17 relatif à sa modification ;

M. HERMENGE fait remarquer que l'article 15 du règlement qui est annexé à la délibération ne concerne pas le transport.

M. LAMARQUE répond que c'est la nouvelle version qui a été transmise aux élus.

MME LAYAN demande si cet article 15 concernait bien le ramassage scolaire entre les écoles de l'Ermitage et du Centre 2 et qui a été supprimé à la rentrée.

M. LAMARQUE répond qu'il s'agissait d'un bus de ramassage sur le temps extrascolaire, les mercredis et les vacances scolaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR**

Article 2 : Approuve les termes du règlement intérieur ci-annexé,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tout document utile dans ce dossier.

**DOSSIER N° 11 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA MISSION LOCALE TECHNOWEST DE MERIGNAC - AVENANT N° 18
CONVENTION D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE RELATIVE AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES - AVENANT N° 13**

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Par délibération en date du 20 janvier 2004, une convention cadre de partenariat entre la Mission Locale Technowest et la Ville du Bouscat qui régit les modalités d'organisation et de financement de cette structure a été approuvée.

Chaque année, un avenant est signé afin de prendre en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation dans l'aide apportée par la Ville du Bouscat au fonctionnement de la Mission Locale Technowest.

La subvention de fonctionnement de la Mission Locale Technowest doit donc être revalorisée, pour l'année 2021, de 1,0089 % en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac :

$$52\,639 \text{ € (subv. 2020)} \times 1,0089 = 53\,107 \text{ € (subv. 2021)}$$

L'avenant N°18 à la convention modifiera en ce sens les engagements financiers.

Parallèlement, par délibération du 19 juin 2007, la Ville du Bouscat a maintenu son soutien aux jeunes suivis par la Mission Locale, en complément des aides octroyées par le Fonds Départemental, soit pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement collectives, soit pour des aides individuelles.

En 2009, la Mission Locale Technowest a proposé aux communes adhérentes la signature d'une convention définissant les conditions de ce partenariat pour une durée d'un an renouvelable par

tacite reconduction, accompagnée d'un avenant fixant le montant de la participation annuelle des communes. La participation de la Ville du Bouscat pour l'année 2021 est fixée à 3 128,40 €.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 13 à la convention d'organisation administrative relative au Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ) et fixant le montant de ladite participation.

M. FETOUH donne quelques précisions sur les actions menées par la Mission Locale et les profils des jeunes qu'elle accompagne :

- en 2020, 352 jeunes avec 2 680 entretiens et en 2021, 491 avec 3 450 entretiens ;
- entre 49 et 60 % de ces jeunes n'ont pas encore fait les démarches pour s'inscrire à pôle emploi ;
- + de 50 % ont entre 18 et 21 ans,
- + de 60 % sont hébergés chez les parents, + de 80 % des jeunes ne déclarent pas être mobiles en dehors de la commune ou du canton ;
- plusieurs types d'accompagnement proposés :
 - o le PACEA (Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie),
 - o la garantie jeune : 35 jeunes bouscats ont intégré ce dispositif en 2020 et 93 en 2021 ; ils sont rémunérés pendant 12 mois, le but étant qu'ils sortent de ce dispositif et trouvent un emploi ou un stage ; en général c'est le cas pour 80 % d'entre eux.

Il fait remarquer que bien que l'emploi ne soit pas une compétence municipale, la ville a tout de même le droit de vouloir être acteur de cette démarche et d'aider les jeunes au travers de la mission locale mais aussi du service emploi mobilité où ils ont la possibilité de rencontrer, au même endroit et au même moment, différents partenaires (la Mission Locale, l'ERIP, le BIJ, les Vendredis de l'Emploi, l'AJR, A2I, Wimoov). Au vu de la période actuelle et des difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés, il pense que la Municipalité doit les accompagner. Construire un parcours d'insertion professionnelle n'est jamais facile du fait de la multiplicité d'acteurs sur le territoire mais il est toujours possible et la ville doit être à leur côté pour leur indiquer le chemin à suivre et les mener à la réussite.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant n° 18 à la convention cadre de partenariat entre la ville du Bouscat et la mission locale Technowest ci-annexé,

VU le projet d'avenant n° 13 à la convention d'organisation administrative relative au fonds local d'aide aux jeunes ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve le montant des subventions exposées ci-dessus,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants aux participations seront inscrits au chapitre 65.

DOSSIER N° 12 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA GESTION DES BIODECHETS ISSUS DE L'ACTIVITE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : Guillaume ALEXANDRE

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la gestion des biodéchets issus de l'activité publique permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

Bordeaux Métropole propose donc la création d'un groupement de commande en matière de la gestion des biodéchets issus de l'activité publique. Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement est constitué pour la passation d'un marché/accord-cadre et marchés subséquents la gestion des biodéchets issus de l'activité publique.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (CGCT) est :

- Soit la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT
- Soit la CAO du groupement, composée conformément à l'article L 1411-3-1 du CGCT

En cas de CAO du groupement :

- Le Président de la CAO : le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant ainsi qu'un suppléant
- 1 représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative, ainsi qu'un suppléant
- 1 représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'adhérer au groupement de commande,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,
- d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune,
- de désigner, parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune, le représentant et son suppléant membres de la commission d'appel d'offres du groupement (dans le cas de la création d'une CAO de groupement).

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6,

CONSIDERANT que notre commune a des besoins en matière de la gestion des biodéchets issus de l'activité publique,

CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,
 CONSIDERANT que Bordeaux Métropole nous propose d'adhérer à un groupement de commande concernant la gestion des biodéchets issus de l'activité publique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
 35 voix POUR**

Article 1 : Adhère au groupement de commande la gestion des biodéchets issus de l'activité publique pour les 4 écoles maternelles et les centres de loisirs,

Article 2 : Accepte les termes de la convention constitutive de groupement,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : Autorise le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,

Article 5 : Autorise le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune,

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés le concernant,

Article 7 : Désigne M. Philippe FARGEON en tant que membre titulaire et MME Claire LAYAN en tant que membre suppléant de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande (si la Cao du groupement est choisie).

DOSSIER N° 13 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR: Mathilde FERCHAUD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs dans les conditions ci-dessous énoncées afin de tenir compte des avancements des agents ainsi que des mouvements de personnel et besoins d'évolution des services.

Ajustement de la qualification des emplois suite aux avancements de grade

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADE D'AVANCEMENT	CAT	Création
Adjoint administratif	C	2	Adjoint administratif principal 2^{ème} classe	C	2

FILIERE TECHNIQUE

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADES D'AVANCEMENT	CAT	Création
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Technicien Principal de 1^{ère} Classe	B	1
Agent de Maîtrise	C	2	Agent de Maîtrise Principal	C	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	Adjoint technique principal 1^{ère} classe	C	3
Adjoint technique	C	13	Adjoint technique principal 2^{ème} classe	C	13

FILIERE SPORTIVE

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADES D'AVANCEMENT	CAT	Création
Éducateur des APS	B	1	Éducateur des APS principal 2^{ème} classe	B	1

FILIERE ANIMATION

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADES D'AVANCEMENT	CAT	Création
Animateur Principal de 2^{ème} classe	B	1	Animateur Principal de 1^{ère} classe	B	1
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	Adjoint animation principal 1^{ère} classe	C	1
Adjoint animation	C	3	Adjoint animation principal 2^{ème} classe	C	3

FILIERE SOCIALE ET MEDICO SOCIALE

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADE D'AVANCEMENT	CAT	Création
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	Puéricultrice Hors Classe	A	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	3	Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe	C	3
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	ATSEM principal de 1^{ère} classe	C	1

Ajustement de la qualification des emplois pour les besoins d'évolution des services

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADE DE RECLASSEMENT	CAT	Création
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe	C	1
Adjoint technique principal de de 1 ^{ère} classe	C	1	Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe	C	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe	C	1

Il est proposé la création de :

- un grade d'adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe, suite à la mobilité interne d'une auxiliaire de puériculture, formulant une demande de reclassement dans un grade relevant de la filière administrative, au sein de la Direction Relations usager ;
- un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, suite à la mobilité interne d'une agente technique des écoles, formulant une demande de reclassement dans un grade relevant de la filière administrative, au sein de la Direction Relations usager ;
- un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, suite à la mobilité interne d'une agente technique des crèches, formulant une demande de reclassement dans un grade relevant de la filière administrative, au sein de la Direction Relations usager.

Grade	Cat	Nombre	Création/Suppression	Observation
Adjoint administratif	C	1	Création	
Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe	C	1	Création	
Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe	C	1	Création	

- Pour le recrutement d'un-e assistant-e administratif-ve, il est proposé la création d'un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour la Direction Éducation Jeunesse et Sports. Ce poste s'intègre dans la nouvelle organisation de la Direction, le déploiement du projet de service, « génération Alpha » et est compensé par plusieurs départs à la retraite, dont des responsables de services, remplacés en interne. Ce poste est également proposé en interne aux agents de la ville et du C.C.A.S., mais fera l'objet d'une publicité externe. Conformément à l'article 3-3 2 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, le poste pourra être occupé par un agent contractuel, doté d'une expérience sur un secrétariat de direction.

FILIERE TECHNIQUE

Grade	Cat	Nombre	Création/Suppression	Observation
Technicien	B	1	Création	
Agent de Maîtrise	C	1	Suppression	

Il est proposé de transformer le grade d'agent de maîtrise en grade de Technicien afin de nommer le responsable du domaine public, lauréat du Concours.

M. ALVAREZ fait remarquer que l'ajustement et la qualification des emplois pour les besoins d'évolution des services se fait par l'apport d'un certain nombre d'agents à la direction de la relation usagers. Il indique que, lors de la réunion préparatoire, il a été précisé qu'il était important de renforcer cette direction du fait d'un certain nombre de tensions qui sont nées avec les usagers. Cependant, il regrette que la Municipalité évoque la possibilité d'avoir recours à l'article 3-3-2 de la loi du 6 janvier 84 qui autorise le recrutement de contractuels puisqu'il est relativement aisé de recruter un adjoint administratif. D'autre part, concernant le reclassement d'une auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe dans la filière administrative, il souhaite savoir si ce poste a été remplacé dans les crèches. Enfin, il a appris par le quotidien Sud-Ouest du 28 août 2020 que la ville voulait recruter 2 postes de policiers municipaux supplémentaires. Il s'étonne que les élus n'en aient pas été informés et que la primauté ait été donnée aux journalistes.

M. LE MAIRE précise qu'il n'a pas convoqué la presse pour annoncer qu'il allait recruter des policiers municipaux supplémentaires. Il s'agissait simplement d'une réponse à la question d'un journaliste concernant les difficultés grandissantes, de plus en plus importantes et immaîtrisables aux Ecus, et sur les mesures qu'il envisageait de prendre.

MME FERCHAUD rappelle que la ville a des obligations relatives au taux d'encadrement et qu'il a donc été nécessaire de remplacer ce poste d'Auxiliaire de Puériculture.

Ainsi,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2313-3 ;

VU l'avis du Comité Technique du 28 septembre 2020 ;

Considérant que l'ensemble des emplois ainsi créés répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

35 voix POUR

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 14: ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PRESTATIONS – GROUPEMENT 2 – INTEGRE PARTIEL

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de Vêtements de travail et équipements de protection individuelle permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

Bordeaux Métropole propose donc la création d'un groupement de commande en matière de vêtements de travail et équipements de protection individuelle, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique pour les lots 1 à 13 hormis les lots 7 et 8 qui concernent les vêtements et accessoires des métiers de la sécurité.

Ce groupement est constitué pour la passation d'un marché/accord-cadre et marchés subséquents d'achats de vêtements de travail et équipements de protection individuelle.

Exemple :

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne l'acquisition de fournitures et matériels informatiques, et des prestations de services informatiques.

Seront notamment concernés les marchés et accords-cadres relatifs aux prestations suivantes : acquisition d'ordinateurs, location de périphériques d'impression, acquisition de terminaux Tetra, prestations de télécommunication...

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (CGCT) est :

- Soit la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT
- Soit la CAO du groupement, composée conformément à l'article L 1411-3-1 du CGCT

En cas de CAO du groupement :

- Le Président de la CAO : le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant ainsi qu'un suppléant
- 1 représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative, ainsi qu'un suppléant
- 1 représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- D'adhérer au groupement de commande,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame ou Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- d'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive
- d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune
- de désigner, parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune, le représentant et son suppléant membres de la commission d'appel d'offres du groupement (dans le cas de la création d'une CAO de groupement)

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6,
CONSIDERANT que notre commune a des besoins en matière de Vêtements de travail et équipements de protection individuelle,
CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,
CONSIDERANT que Bordeaux Métropole nous propose d'adhérer à un groupement de commande concernant l'achat de Vêtements de travail et équipements de protection individuelle,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR**

Article 1 : Adhère au groupement de commande pour les lots 1 à 13 hormis les lots 7 et 8 qui concernent les vêtements et accessoires des métiers de la sécurité,

Article 2 : Accepte les termes de la convention constitutive de groupement,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : Autorise le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,

Article 5 : Autorise le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune,

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés le concernant,

Article 7 : Désigne MME Mathilde FERCHAUD en tant que membre titulaire et M. Damien ROUSSEAU en tant que membre suppléant de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande (si la Cao du groupement est choisie).

DOSSIER N° 15 : TERRAIN SYNTHETIQUE - PLAN DE FINANCEMENT

RAPPORTEUR : Bruno QUERE

Par délibération du 6 avril 2021, le conseil municipal a approuvé la transformation du terrain stabilisé en terrain synthétique, au stade des Ecus, 76 rue des Ecus et autorisé de solliciter des subventions auprès de partenaires et d'organismes pour cofinancer cette opération.

Afin de valider les dossiers de demandes de subvention, le conseil municipal doit donc valider le plan de financement.

M. LE MAIRE explique que cette délibération est proposée ce soir car il semblerait que la ville soit éligible à une subvention du Conseil Départemental.

M. PAULY rappelle que le budget initial de cette opération était de 800 K€. Aussi, il souhaite avoir quelques explications sur ce nouveau montant de 530 K€ et savoir à quoi est dû ce gain de 33 % qui ne va sûrement pas être au détriment du plan de charge éco-responsable qui a déjà été présenté pour cet équipement.

M. LE MAIRE répond que la commune a eu une bonne surprise sur les prix.

M. QUERE explique que la ville a effectivement eu une bonne surprise par rapport au budget prévisionnel.

Par ailleurs, il rappelle que la Municipalité avait souhaité transformer ce terrain qui est actuellement stabilisé en un terrain synthétique et qu'il était initialement prévu uniquement pour des entraînements. M. le maire ayant souhaité faire évoluer ce projet, l'empreinte du terrain a été un peu agrandi, ce qui permettra d'y accueillir des matches départementaux, voire même régionaux, avec dérogation, dans le cas où le terrain A serait impraticable.

M. ROUSSEAU rappelle que ce terrain sera disponible pour l'ensemble des Bouscatais et non pas réservé à la compétition, ce qui est un point important. Aussi, il suggère que soit organisé un tournoi mixte entre élus et peut-être même avec des joueurs de l'U.S.B. pour son inauguration.

M. LE MAIRE répond que cela a déjà été évoqué lors du pot de départ à la retraite de Denis BOISSEAU, Directeur des sports de la ville. En effet, il a été envisagé, compte-tenu des qualités physiques et sportives des un(e)s et des autres, d'organiser des matchs de foot en marchant entre élus et présidents de sections, ce qui permet, même sans courir, d'avoir des gestes techniques très cohérents et tout à fait intéressants.

Ainsi,

VU la délibération N° 11 du 6 avril 2021 approuvant la transformation du terrain stabilisé en terrain synthétique,

VU le plan de financement ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR**

Article 1 : Valide le plan de financement ci-dessous concernant la réalisation du terrain synthétique,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide au financement du projet auprès de tous partenaires et organismes susceptibles d'apporter une aide financière à la réalisation de ce projet conformément au plan de financement prévisionnel ci-annexé,

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 74.

DOSSIER N°16 : CONVENTION DE SOUSCRIPTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

En séance du 20 juin 2017, le Conseil Municipal a adopté la Charte éthique de la ville du Bouscat pour ses relations avec ses mécènes et donateurs ainsi que des modèles de conventions de mécénat, accompagnée par le service mécénat de Bordeaux Métropole.

Le mécénat est une démarche, définie par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un «soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une oeuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général», à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

Par délibération en date du 24 septembre 2019, le conseil municipal a adopté le principe de faire appel au mécénat pour le financement du projet de réhabilitation du Castel d'Andorte et de ses dépendances afin de développer des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint.

La ville souhaite aujourd'hui signer une convention avec la Fondation du Patrimoine, fondation reconnue d'utilité publique pour organiser une campagne de souscription qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprises en faveur de la sauvegarde du Castel d'Andorte et de ses dépendances.

Créée en 1996, la Fondation du patrimoine a des statuts fixés par la loi (Code du patrimoine, articles L.143-1 et suivants). Le conseil d'administration est constitué de 24 membres dont 12 représentent les grandes entreprises françaises, membres fondatrices de la Fondation du patrimoine : AXA, Crédit agricole, Danone, EDF, Fimalac, Indreco, Lacoste, L'Oréal, Michelin, Sodexo, Vivendi et la Fédération française du bâtiment. Il délibère sur les actions et orientations stratégiques de la Fondation.

La Fondation est présidée par un président élu par le conseil d'administration, Guillaume Poitrinal, assisté d'un bureau. Les dirigeants de la Fondation exercent un mandat bénévole.

La Fondation du patrimoine est animée par 22 délégations régionales et 100 délégations départementales. Elle est incarnée et animée par un réseau de plus de 600 bénévoles qui sont répartis sur tout le territoire pour accompagner tous les porteurs de projets.

Depuis 20 ans, la Fondation collecte des dons pour financer près de 3000 chantiers par an.

Habilitée à collecter de l'argent pour compte de tiers, la Fondation du Patrimoine est chargée de l'encaissement des dons. Les services attendus sont les suivants.

- Accompagnement pour la définition de la stratégie de collecte,
- Publication, présentation et promotion sur le site Internet de la Fondation du Patrimoine du projet porté par la ville du Bouscat,
- Collecte, par l'intermédiation du site Internet de la Fondation des dons effectués par les contributeurs souhaitant soutenir la réalisation du projet en participant à son financement,
- Clôture de la campagne de levée de fonds, émission des reçus fiscaux et reddition des comptes auprès du comptable public.
- Reversement à la collectivité des sommes recueillies, nettes des frais de gestion, en fin de travaux, et sur présentation :
 - o d'un récapitulatif certifié conforme par le Trésor public des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement, complétés et modifiés selon les prescriptions émises par le conservateur régional des monuments historiques.
 - o du plan de financement définitif de l'opération,
 - o et d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, avec les crédits photographiques associés.
- Gestion des remerciements adressés aux donateurs
- Transmission à la collectivité un code d'accès à sa plateforme de gestion des dons lui permettant d'accéder aux coordonnées des donateurs précisant le montant de leur don, exception faite pour les donateurs ayant manifesté leur volonté expresse de conserver l'anonymat.

Pour les frais de gestion de cette collecte, la collectivité s'engage à verser à la Fondation du Patrimoine, une somme forfaitaire correspondant à 6% du montant total des dons reçus.

M. ALVAREZ rappelle les débats qui l'ont opposé à la Municipalité sur le mécénat et la participation par l'impôt au financement du patrimoine. Il remercie MME DUMAS pour avoir précisé que nous étions en période de budget contraint et pour avoir fait un point détaillé sur les membres fondateurs de cette Fondation du patrimoine qui représentent une belle « brochette » de fraudeurs fiscaux. C'est assez cocasse d'apprendre qu'ils vont émettre des reçus fiscaux. Il rappelle que, pour l'année 2019, Michelin a été condamné au Liechtenstein pour blanchiment de fraude fiscale, que Axa a un redressement de plusieurs dizaines de millions d'euros pour un montage financier au Luxembourg élaboré avec la Société Générale, que l'Oréal a 320 millions d'euros d'amendes de redressement fiscal, que le Crédit Agricole a été condamné à 300 millions en Allemagne pour l'affaire Comex (10 milliards de fraude fiscale) et que le Président de Fimalac, Monsieur Ladreit de Lacharrière, faisait du mécénat avec Pénélope Fillon en la faisant participer à des notes littéraires et qu'il a une société d'optimisation fiscale au Luxembourg. Si les budgets sont contraints c'est parce qu'il y a des gens qui ne paient pas leurs impôts. Aussi, le fait que ces personnes-là

soient membres de la Fondation du Patrimoine et fassent du mécénat est un vrai débat de société qu'il faudrait porter à la connaissance des citoyens. En effet, avec tout l'argent qui a été détourné, il serait possible de soutenir des centaines et des centaines de projets du patrimoine et le Castel d'Andorte n'aurait alors pas besoin de l'apport de ces gens-là.

M. LE MAIRE fait remarquer que cela n'apporte pas grand chose à la discussion. Cela ne concerne pas la ville mais le fisc et l'État. Le dossier présenté ce soir concerne simplement une demande de mécénat en passant par la Fondation du Patrimoine qui, malgré tout, a une certaine expertise. Pour le public, c'est une sorte de garantie de bonne gestion et de respectabilité. Le mécénat a le mérite d'exister et permet beaucoup de choses. En revanche, il est tout à fait d'accord avec le fait que ces personnes-là doivent absolument payer leurs impôts.

M. ALVAREZ fait remarquer qu'il serait opportun que cette situation soit portée à la connaissance du public ; d'ailleurs toutes les données qu'il a communiquées ce soir sont publiques.

M. LE MAIRE répond que découvrir les fraudeurs est un chose mais les faire payer en est une autre.

VU le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015,

VU l'article L.548-1-1 du Code monétaire et financier,

VU la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat

VU la délibération du conseil municipal du 20 juin 2017 adoptant la Charte éthique de la ville du Bouscat pour ses relations avec ses mécènes et donateurs.

VU la délibération du 24 septembre 2019 adoptant le principe de faire appel au mécénat pour le financement du projet de réhabilitation du Castel d'Andorte et de ses dépendances

VU l'avis du comptable public,

Considérant l'intérêt pour la ville de recourir à la souscription pour participer au financement du projet de réhabilitation du Castel et la sauvegarde de ce patrimoine architectural communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Accepte les termes de la convention de souscription entre la ville du Bouscat et la Fondation du Patrimoine, annexée à la présente délibération,

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de souscription ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DOSSIER N° 17 : MÉDIATHEQUE : PROJET DE COMPAGNONNAGE JOURNALISTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

RAPPORTEUR : Françoise COSSECQ

L'information, ses métiers, sa fabrication et ses modèles économiques sont autant de sujets qui agitent les sociétés contemporaines. De novembre 2021 à mars 2022, la médiathèque proposera une série de dispositifs de médiation autour du journalisme et de l'éducation aux médias et à l'information (EMI), tournés vers différents publics.

Les médiathèques ont un rôle crucial à jouer dans l'Education aux médias et à l'information (EMI) en tant que lieu d'accès aux savoirs. Elles entretiennent un lien historique avec la presse, en conservant leurs archives. Elles proposent également des espaces presse pour rester au fait de l'actualité. Mais surtout, les bibliothèques sont ouvertes à tous et libres d'accès. A travers des conférences, des expositions, des projections, la Source explorera la thématique de l'information et de sa production, du traitement de l'actualité, des fausses nouvelles et du développement de l'esprit critique.

Ce projet, intitulé « A la Source de l'actualité », a été envisagé sous la forme d'un compagnonnage de journaliste. En effet, deux journalistes animeront sur la période des ateliers de sensibilisation auprès du grand public et des ateliers auprès des scolaires. Il a été construit en coopération avec la bibliothèque de Bordeaux-Mériadeck. Les médiathèques du Bouscat et de Bordeaux-Mériadeck ont déjà mis en place ces dernières années des actions en coopération : depuis 2017, participation à la Nuit des Bibliothèques de la Métropole de Bordeaux ; en 2017-2018, expérimentation de circulation des ouvrages empruntables entre les deux médiathèques ; et, en 2019, communication commune autour des révisions pour les lycéens. Aujourd'hui, les deux médiathèques souhaitent s'inscrire dans une démarche commune et coordonnée d'éducation aux médias et à l'information, auprès de publics à sensibiliser à ces problématiques.

Cette action vise différents publics :

- les scolaires : des ateliers spécifiques et adaptés au niveau des classes seront animés par une journaliste dans les établissements ;
- le public adulte qui peine à s'informer face à la multitude des canaux, parfois concurrents ;
- les jeunes, et notamment les adolescents, publics à la fois exposés aux « fake news » et difficiles à capter par les médiathèques ;
- les publics éloignés qui ne fréquentent pas les médiathèques et qui pourraient de la sorte découvrir toute la richesse de l'offre de ce type d'établissement culturel ;
- les professionnels des bibliothèques et du journalisme ainsi que les enseignants par le biais d'une journée professionnelle organisée en coopération avec l'Université et le CLEMI.

Le projet fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC à hauteur de 50 % du coût du projet.

PLAN DE FINANCEMENT

Actions	Dépenses	Recettes	
Ateliers scolaires	1640 €		
Ateliers grand public	900 €		
Conférences	250 €		
Journée professionnelle	500 €		
Production des ateliers scolaires	500 €		
Petit matériel pour les expositions	500 €		
Défraiements	1500 €		
Communication	2500 €		
		Subvention DRAC (50%)	4145 €
		Commune	4145 €
TOTAL	8290 €		8290 €

M. ALVAREZ indique qu'il s'agit d'un beau projet. Les médiathèques ont effectivement un rôle crucial à jouer dans l'éducation des médias et d'accès au savoir et entretiennent également un lien historique avec la presse. Les médias contribuent à créer des cadres mentaux pour former les citoyens, notamment la presse écrite qui demeure un instrument important de politisation dans le bon sens du terme, c'est à dire de réflexion sur les affaires de la cité. Il regrette que la médiathèque du Bouscat ne permette pas aux citoyens d'avoir accès au Journal de l'Humanité qui est l'un des plus vieux journaux de France, créé en 1804 par Jean Jaurès, et qui offre, par son existence, et assure un pluralisme d'idées dans la formation des jeunes esprits. Cela permet cette confrontation des idées alors qu'on nous explique aujourd'hui qu'il n'y a

pas d'alternative et que tout doit se résoudre entre la gauche et la droite ou entre la droite et la gauche dans un macronisme triomphant. Aujourd'hui, on a un peu de mal à trouver des opinions différentes et l'Humanité permettrait aux jeunes esprits, même s'ils le combattent et le rejettent, d'avoir accès à un journal qui donne un peu le point de vue du monde du travail.

M. LE MAIRE le remercie pour cette demande mais répond qu'il n'est pas sûr que ce soit le rôle d'une médiathèque municipale d'offrir forcément toutes les revues politiques de toute nature.

Ainsi,

VU le code général des collectivités,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise la mise en œuvre de ce projet,

Article 2 : Approuve le budget prévisionnel et le plan de financement,

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à solliciter une aide auprès de la Direction régionale de Affaires culturelles et à signer tout document utile à ce dossier,

Article 4 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 011.

DOSSIER N° 18: SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2021/2022 – REMBOURSEMENT DES PLACES

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Afin de lutter contre la propagation du virus "Covid-19" et suite aux mesures prises par les autorités, la Ville du Bouscat a été dans l'obligation, lors des saisons culturelles 2019/2020 et 2020/2021, de suspendre ou de reporter de nombreux spectacles.

Etant donné le contexte sanitaire et les incertitudes qui pèsent encore sur le déroulement des spectacles, il serait souhaitable d'autoriser de façon permanente pour la saison 2021/2022 le remboursement de billets de spectacles en cas d'annulation ou de report.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la possibilité de rembourser aux spectateurs par mandat administratif les billets achetés en cas d'annulation et de report sur présentation des billets et d'un RIB.

En outre, nous invitons les spectateurs, désireux d'être remboursés des places 2019/2020 et/ou 2020/2021, à transmettre au service de l'Ermitage-Compostelle leur demande au plus tard le 15 novembre 2021. Cela permettra en effet à de nouveaux spectateurs de bénéficier des places ainsi libérées.

M. LE MAIRE indique qu'il faudra surtout le faire savoir aux spectateurs qui souhaitent se faire rembourser. Cela facilitera ainsi le placement à chaque spectacle.

Ainsi,

VU Le code général des collectivités

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise le remboursement aux usagers des billets achetés pour les spectacles de la saison culturelle 2021/2022 en cas d'annulation ou de report,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 011.

DOSSIER N° 19 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT MULTI ACCUEIL LA PASSERELLE

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

La Ville du Bouscat et la Caisse d'allocations Familiales (CAF) de la Gironde sont conventionnellement engagées à travers la Convention Territoriale Globale renouvelée sur la période 2020-2024, pour développer l'offre d'accueil des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans sur le territoire. Ce partenariat se décline ensuite au travers de conventions d'objectifs et de financements propres à chaque gestionnaire et chaque établissement.

Le nouveau multiaccueil La Passerelle, inauguré le 5 juillet 2021, à l'instar des autres structures d'accueil de la petite enfance, est éligible au versement d'une aide au fonctionnement désignée Prestation de Service Unique (PSU). Son montant est égal à 66 % du prix de revient horaire de l'accueil de l'enfant, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales.

A cette prestation, peuvent s'ajouter un bonus « mixité sociale » visant à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables, ainsi qu'un « bonus inclusion-handicap » favorisant l'inclusion, l'éveil et le bon développement des enfants ayant des besoins spécifiques. Ces bonus sont versés sur production de justificatifs.

La présente convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique pour le multiaccueil La Passerelle pour la période du 5 juillet 2021 au 31 décembre 2024.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2324-1 et suivants du Code de l'aide sociale et des familles,

VU la Convention Territoriale Globale adoptée en Conseil Municipal le 28 janvier 2020,

VU l'avenant à la Convention Territoriale Globale signée le 20 juillet 2020,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement « établissement du jeune enfant : prestation de service unique (PSU), bonus « mixité sociale », bonus « Inclusion Handicap » ; ci-annexée, entre la Ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales, pour le multi accueil La Passerelle ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tous avenants et tous documents utiles à ce dossier.

DOSSIER N° 20 : AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY – PARCELLE AB 488 APPARTENANT À LA COMMUNE – RUE ALI CHEKKAL - RÉGULARISATION FONCIÈRE - CESSION À BORDEAUX MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : Philippe FARGEON

Bordeaux Métropole va procéder prochainement à l'aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, située entre l'avenue de la Libération Charles de Gaulle et le carrefour de la rue Lamartine et de la rue Marius Marchandou.

Cet aménagement est en lien avec les projets déjà réalisés sur le secteur : tramway Ligne D et réhabilitation de la résidence Jean Moulin.

Cet aménagement est l'occasion de régulariser une emprise foncière entièrement comprise dans le domaine public routier et appartenant à la commune du Bouscat. Il s'agit de la parcelle AB 488, d'une emprise de 517 m², rue du Président Ali Chekkal, à l'angle de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Au regard de l'intérêt pour la commune d'aménager cette avenue et dans la mesure où cette parcelle est comprise dans le domaine public routier, il est proposé une cession gratuite à Bordeaux-Métropole.

Une estimation en ce sens des Domaines a été réalisée en date du 20 mai 2021.

Ainsi,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'estimation du service des Domaines en date du 20 mai 2021,

VU le plan de Bordeaux Métropole et l'extrait de plan cadastral sur lesquels figure en jaune l'emprise à céder,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'aménager cette avenue,

CONSIDERANT que l'emprise à céder est entièrement comprise dans le domaine public routier et qu'il s'agit donc d'une régularisation et d'un transfert de charge,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes de cette cession de foncier au profit de Bordeaux Métropole, et ce à titre gratuit,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de cette opération de cession et notamment l'acte authentique de vente qui en découlera.

DOSSIER N° 21 : AMÉNAGEMENT DU PARVIS DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL – PARCELLE AS 185 APPARTENANT À LA COMMUNE – AVENUE DE LA LIBÉRATION CHARLES DE GAULLE – CESSION À BORDEAUX MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : Philippe FARGEON

Bordeaux Métropole va procéder prochainement à l'aménagement du parvis du pôle multimodal situé avenue de la Libération Charles de Gaulle, à l'angle de l'avenue Georges Clémenceau sur les parcelles AS 185 et AS 186.

Cet aménagement est en lien avec les projets déjà réalisés (tramway Ligne D) et à venir (halte ferroviaire et reconstruction de la résidence Galliéni) dans le secteur.

La parcelle AS 185, d'une superficie de 75 m², appartient à la commune du Bouscat. Elle était occupée jusque-là par un poste de détente gaz qui a été démoli par Régaz.

Au regard de l'intérêt pour la commune d'aménager cet espace, et dans la mesure où il s'agira d'un aménagement public, il est proposé une cession gratuite à Bordeaux-Métropole.

Une estimation en ce sens des Domaines a été réalisée en date du 5 août 2021.

Ainsi,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'estimation du service des Domaines en date du 5 août 2021,

VU les extraits de plans cadastraux sur lesquels figure en jaune l'emprise à céder,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'aménager ce parvis,

CONSIDERANT que l'emprise à céder permettra la réalisation d'un équipement public,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes de cette cession de foncier au profit de Bordeaux Métropole, et ce à titre gratuit,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de cette opération de cession et notamment l'acte authentique de vente en la forme administrative qui en découlera.

DOSSIER N° 22 : PARCELLE COMMUNALE AH859 – 69 RUE RIGAL - DÉCLASSEMENT

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

La Ville du Bouscat a fait l'acquisition amiable en 1984 de la parcelle AH859 située 69 Rigal (anciennement AH8) en vue d'y réaliser des aménagements sportifs, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 29 juin 1984.

La théorie de la domanialité publique virtuelle, conceptualisée par la doctrine à partir d'une décision du Conseil d'Etat du 6 mai 1985, consiste à soumettre un bien, qui ne relève pas encore du domaine public, aux principes de la domanialité publique, dès lors que la personne publique prévoit de façon certaine une affectation à service public moyennant des aménagements, alors même que ceux-ci ne sont pas encore réalisés (CE, 6 mai 1985, Association Eurolat, Crédit Foncier de France, req. n° 41589 et n° 41699).

Depuis l'achat par la commune, cette parcelle est restée en l'état et aucun aménagement n'a été réalisé. Compte tenu des éléments ci-dessus, le bien est classé de fait dans le domaine public en vertu de la théorie de la domanialité publique virtuelle.

L'opportunité se présente aujourd'hui d'y voir se réaliser du logement social, par le biais du regroupement avec les deux parcelles voisines mis en vente pas leurs propriétaires respectifs. Ce remembrement permettrait alors la réalisation d'une opération immobilière comptant 50 % de logements sociaux.

En vertu de l'article L1311-1 du code général des collectivités territoriales, les biens du domaine public sont inaliénables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être vendus.

Dès lors pour pouvoir envisager la vente de ce bien, il convient de le sortir du domaine public.

Pour cela l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques soumet la sortie du domaine public à deux étapes :

- La désaffectation : elle constate la déchéance de l'intérêt public du bien, ce dernier n'étant alors plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;
- Le déclassement : le bien est alors extrait du domaine public à compter de l'intervention de la délibération constatant la désaffectation.

Le bien est aujourd'hui clôturé, il n'est pas affecté à un service public ou à l'usage du public, seul le déclassement est donc requis pour pouvoir envisager sa vente. Une fois dans le domaine privé, l'aliénation du bien devient envisageable.

M. LE MAIRE précise que la ville a reçu quelques propositions de promoteurs et qu'elle exigera bien évidemment 50 % de logements sociaux. Elle peut espérer ainsi, avec un peu de densité, remonter quelques dixièmes de centièmes des 25 % qu'elle n'a pas aujourd'hui.

M. ALVAREZ souscrit à la volonté qui est affichée de construire du logement social et de profiter de toutes les opportunités qui sont données. Il souhaiterait savoir combien de logements seront construits. Il rappelle que les logements à caractère social bénéficient d'une exonération de la taxe foncière de 15 ans. Aussi, des associations d'élus ont alerté sur le fait que certaines communes ont peu intérêt à construire du logement social puisque la maîtrise fiscale est de plus en plus pauvre et que l'on appauvrit ainsi la seule ressource qui reste aux collectivités territoriales. Ce n'est pas en lien direct avec le dossier mais il tenait à le souligner car c'est aussi une contrainte qui pèse sur les communes. Cela ne fait que renforcer la volonté de parvenir à payer moins de pénalités mais aussi de construire du logement social inséré correctement dans son environnement.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il s'agit d'une injonction paradoxale à laquelle les collectivités sont malheureusement habituées. Ce n'est pas une question de gouvernement puisque cela date de très longtemps. Il précise qu'il y a une trentaine d'appartements prévus.

M. FETOUH indique qu'il y aura 18 appartements à caractère social et une douzaine de maisons avec une place au milieu et des murs végétalisés.

M. ROUSSEAU est tout à fait conscient que la ville doit essayer d'atteindre les 25 % puisque la loi l'y oblige mais il fait remarquer que ce quartier contient déjà beaucoup de logements sociaux. Certes, il faut faire le maximum pour pouvoir en proposer le plus possible mais il pense qu'il faut aussi faire en sorte que la mixité soit visible et peut-être prévoir ce type d'opération sur d'autres quartiers lorsqu'il y aura des parcelles disponibles.

M. LE MAIRE répond qu'il y a peu de logements sociaux dans le quartier Jean Jaurès et que ce ne sont que des petites unités. Il s'agit des 3 résidences d'Aquitanis (rue Rigal, rue Prévost, avenue Aristide Briand) et il y aura prochainement celle qui va se construire rue Condorcet sur le terrain que la ville a vendu au bailleur social de la SNCF. Il fait remarquer que ce secteur est beaucoup moins fourni que celui de l'axe Libération.

Ainsi,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2111-1,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2141-1,

VU l'extrait de plan cadastral,

CONSIDERANT que la parcelle AH859 fait partie du domaine public en vertu de la théorie de la domanialité publique virtuelle,

CONSIDERANT que pour pouvoir envisager la vente de cette parcelle afin de voir se produire du logement social, il est nécessaire de procéder à son déclassement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR**

Article unique : Prononce le déclassement du bien figurant au cadastre, à savoir : AH859 – 69 rue Rigal, d'une superficie de 1422 m².

DOSSIER N° 23 : SDEEG - MODIFICATIONS DES STATUTS

RAPPORTEUR : Guillaume ALEXANDRE

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Aussi, conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux, Conseils Communautaires et Comités Syndicaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

Le projet de statuts rénovés du SDEEG a pour principal objet de :

- modifier la dénomination sans changer l'acronyme du syndicat en **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE**, ce qui permettra de prendre en compte l'intégralité des compétences du SDEEG et non plus l'unique compétence électrique,
- mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- préciser le cadre des compétences exercées, notamment en matière de transition écologique,
- s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Il prend également en compte l'évolution des compétences dans les domaines :

- de la distribution d'électricité et du gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz ;
- de l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public ;
- de l'achat et de la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence ;
- de la transition énergétique et écologique : des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres ;
- Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat ;
- de la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur ;
- de l'urbanisme et du foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté ;

- du SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

M. ALVAREZ fait remarquer que c'est la première fois qu'il a en sa possession un tableau complet des activités du SDEEG qui sont parfois surprenantes. Même si ce syndicat est très utile, il tient cependant, encore une fois, à souligner que les frais de gestion lui paraissent disproportionnés.

M. LE MAIRE fait remarquer que ce syndicat est sérieux et fait tout de même du travail de bonne qualité.

Ainsi,

VU l'article L 5212-16 du CGCT relatif aux syndicats à la carte,

VU la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations en matière de politique énergétique,

VU la loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

VU la délibération du comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2021 et la nouvelle proposition de rédaction des statuts,

VU les statuts modifiés du SDEEG ci-annexés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR**

Article 1 : Entérine les nouveaux statuts du SDEEG tels qu'annexés,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération au Président du SDEEG.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) MME LAYAN : la sécurité au Bouscat et le recrutement potentiel de nouveaux policiers

MME LAYAN a envoyé une question par mail, la semaine dernière. Elle souhaite qu'une mise au point soit faite sur la sécurité au Bouscat et demande quelques informations sur le recrutement potentiel de 2 nouveaux policiers municipaux.

M. LE MAIRE rappelle qu'à la fin août il a effectivement annoncé le recrutement de nouveaux policiers en réponse à une question d'un journaliste concernant la situation aux Ecus. C'est même à se demander si ce deal à ciel ouvert, tellement visible et théâtral, n'est pas en fait un écran de fumée pour occuper la police et faire des choses beaucoup plus graves et importantes ailleurs. Néanmoins, la police prend cela très au sérieux. M. Krust, Commissaire référent sur le cadran Bruges-Le Bouscat-Bordeaux-Bègles-Villeneuve d'Ornon, ayant été nommé Adjoint du Directeur Départemental de la Sûreté Publique, a été remplacé par 2 Commissaires, MME Nayrolles et M. Galinier. Il les a rencontrés en compagnie d'une toute jeune commissaire, fraîchement sortie de l'école de police, ce qui prouve bien que le problème est pris très au sérieux et qu'il y a du monde sur ce terrain-là. Ils ont bien compris la problématique lors de cet échange. Pour le moment, il ne peut pas en dire plus mais ils lui ont donné des informations très précises de modes d'actions et la prise en compte est bien réelle. Les policiers municipaux passent dans ce quartier plusieurs fois par jour mais, n'étant pas armés, ils ne sont pas pris au sérieux. C'est la raison pour laquelle il réfléchit, depuis quelques mois, à les équiper d'armes létales. Aujourd'hui, la Municipalité aurait presque mauvaise conscience de les envoyer sur des actions qui sont dangereuses et qui ne sont pas de leur niveau de police municipale telle qu'elle a été conçue il y a 20 ans. En effet, les choses ont évolué dans le mauvais sens pour la police municipale dans la mesure où la police nationale se désengage pour diverses raisons (effectifs, montée de violence et de délinquance...). Il est facile de dire que c'est à l'État d'intervenir mais cela ne règlera pas le problème. C'est pourquoi il a pris la décision qui lui appartient conformément à ses pouvoirs de police, même si elle doit encore être confirmée par le comité technique et par le conseil municipal pour les effectifs, de recruter 2 nouveaux policiers municipaux et de les armer. La préfecture a déjà répondu de manière favorable et des périodes de formation sont donc maintenant prévues pour ces agents. Il

explique ce qui l'a fait changer d'avis : il ne voulait pas envoyer des policiers dans des situations très difficiles où ils seraient véritablement en danger ; aussi, dans la mesure où Le Bouscat, comme toutes les autres communes de la métropole, connaît aujourd'hui des problèmes de délinquance, il a estimé qu'ils devaient être armés pour être pris au sérieux. Il reconnaît qu'il a évolué et a été rassuré de constater que la formation à l'armement de la police municipale était presque plus sérieuse, plus solide en termes de tests que celle de la police nationale. Cela peut paraître étonnant mais c'est ce qu'il a pu constater en examinant tout ce qui était demandé et proposé. Il était prévu de passer de 4 à 6 policiers mais il a finalement décidé qu'il devenait nécessaire d'augmenter encore les effectifs et d'en avoir 8. Les communes de Bègles et Villenave d'Ornon, qui sont des villes de la même strate, ont elles aussi très vite augmenté leurs effectifs. Bègles, qui n'avait pas de police il y a encore 20 ans, a d'emblée recruté 12 ou 15 policiers. Le Bouscat a créé sa police par étape (2, 4, 6), et même avec 8 agents, ses effectifs seront bien en-dessous de ceux de certaines villes de même importance.

MME LAYAN explique que c'est ce changement de positionnement par rapport à l'armement qui l'a dérangé lorsque cet article de presse est paru. L'augmentation du nombre de policiers avait été évoquée par tous les candidats lors de la campagne électorale et tous y étaient favorables. Par la suite, ont été annoncés un nombre important d'incivilités, de cambriolages, puis des problèmes récurrents aux Ecus et elle ne pense pas que ce soit le nombre de policiers qui pose problème. La décision de l'armement l'interpelle d'autant plus que le sujet avait été évoqué et que M. LE MAIRE avait précisé qu'il n'y était pas favorable. Aussi, elle se demande si cette décision n'a pas été prise de façon trop rapide car il s'agit clairement de changer les attributions habituelles de ces policiers municipaux qui sont plutôt là pour assurer la tranquillité publique et gérer les incivilités. Elle souhaite connaître leur positionnement sur le sujet et savoir s'ils en éprouvaient la nécessité.

M. LE MAIRE répond que s'il a évolué c'est aussi parce que la police municipale lui demandait expressément depuis 2 ans. Les agents lui ont expliqué ce qui était prévu en termes de formations et de tests et cela a fini par le convaincre. Cette délinquance va très vite, devient violente et très dangereuse pour les policiers ; la Municipalité ne se précipite pas mais elle s'adapte à la situation. Depuis 3 ou 4 mois, les incivilités, la violence, le trafic de drogue...augmentent très vite, à l'exception des cambriolages qui sont un peu en baisse. La ville ne peut pas rester inactive, il faut des effectifs mais si ces policiers ne sont pas armés, cela ne suffira pas. En revanche, il est tout à fait d'accord, il ne s'agit pas du même métier, ils étaient appariteurs et surveillants de voirie il y a 20 ans, et aujourd'hui on leur demande d'être de vrais policiers avec des armes létales. C'est aussi pour cette raison qu'il a aussi longtemps résisté à cette demande.

MME LAYAN fait remarquer que l'on va également perdre cet aspect de police de proximité dont la nécessité était encore dans la bouche de tout le monde lors des dernières élections présidentielles et qui a été complètement oublié. Elle comprend très bien le positionnement des policiers non armés qui ne sont pas forcément à l'aise en face de délinquants qui sont de plus en plus agressifs envers eux. Néanmoins, cette proximité qui a été jugée nécessaire et qui l'est assurément peut malheureusement être complètement perdue par le fait de leur fournir des armes et de leur donner un positionnement qui est différent.

M. LE MAIRE répond qu'elle ne semble pas trop réaliser l'ampleur des choses, cela va beaucoup plus vite qu'elle ne croit dans ce domaine. Les Bouscatais se sentent en insécurité totale et demandent à ce que la police soit armée, cela les rassure.

MME LAYAN fait remarquer qu'il aurait alors peut-être fallu recruter plus de policiers il y a 3 ou 4 ans. En effet, il était prévisible qu'avec l'arrivée du tram les délinquants allaient se déplacer plus rapidement et seraient plus nombreux sur la commune.

M. LE MAIRE explique que jusqu'à présent on avait surtout vu une délinquance arriver de la périphérie et aller sur Bordeaux, aujourd'hui c'est une délinquance bordelaise qui va sur la périphérie, ce qui est tout à fait nouveau. Certes, personne n'y avait pensé mais ce n'est ni à la police nationale, ni à la police municipale d'intervenir mais à la police de Kéolis. Quand on transporte des passagers, on a la responsabilité de les surveiller et de les protéger mais, aujourd'hui, elle ne le fait pas. Or, la sécurité dans

les transports est de la compétence et de la responsabilité du transporteur. La nouvelle DSP qui sera mise en place mettra ce nouvel élément en avant de manière très importante.

M. HERMENGE indique que son groupe a lui aussi été surpris de lire dans le journal cette annonce relative au recrutement de 2 policiers municipaux supplémentaires. Cela l'a satisfait puisque cela faisait partie de ce qu'il proposait pendant la campagne électorale. En revanche, l'armement des policiers municipaux le laisse plus circonspect et l'étonne par rapport aux positions que la majorité avait prises. Outre les intimidations, cela envoie aussi des éléments éthiques. C'est pourquoi il aurait préféré que ce sujet fasse l'objet d'un débat et que M. LE MAIRE ne soit pas le seul à en prendre la responsabilité. Il rappelle qu'il y a 6 mois, lors du vote de la mise en place de la vidéo surveillance, son groupe avait appelé à pouvoir débattre de plans de sécurité globale de la commune et l'adjoint en charge de la sécurité avait alors annoncé qu'il présenterait un projet. L'augmentation des incivilités et des agressions est croissante depuis plusieurs années et appelle donc à des moyens adaptés ; la vidéo surveillance en est un, on n'en voit pas encore la concrétisation sur le terrain mais on peut se poser beaucoup de questions qui mériteraient d'être débattues, comme par exemple : 19 caméras, est-ce suffisant ? Faut-il plus interconnecter les zones avec des caméras ? Faut-il envisager des collaborations entre différentes communes pour mieux repérer les délinquants puisqu'ils se déplacent ? Est-ce opportun d'avoir des caméras si personne ne les observe ? Ne faut-il pas avoir un PC sécurité comme celui de Talence qui a récemment été mis en place ? Son groupe a plaisir à débattre de sujets certes importants comme il l'a fait sur le projet de territoire de l'éducation et qui sont inscrits à l'ordre du jour mais qui sont peut-être moins importants que celui de la sécurité qui est abordé en dernier point. Il aurait été opportun que les élus en débattent tous ensemble pour envisager les meilleures réponses à y apporter. Il serait donc souhaitable que ces sujets de société importants, et qui sont complexes, soient inscrits à l'ordre du jour afin que l'assemblée puisse en débattre collectivement, apporter une autre vision, l'enrichir de ses propres réflexions et ne soient pas simplement des décisions du maire, même si elles sont pertinentes.

M. LE MAIRE répond qu'il est très facile d'évoquer ces sujets de société puisqu'il suffit de poser une question à l'oral ou à l'écrit, comme MME LAYAN l'a fait ce soir. D'autre part, il lui fait remarquer qu'il confond la stratégie de police, de défense ou de sécurité, qui concerne tous les élus, et le pouvoir de police du maire qui appartient à lui seul et qu'il n'a pas à partager par définition. Il peut consulter son groupe majoritaire, et c'est ce qu'il a fait, avant de prendre cette décision mais il reste seul compétent dans ce domaine. L'assemblée peut débattre de la stratégie de sécurité et de vidéo-surveillance, ce sujet a déjà été abordé en conseil municipal et le sera encore, puisqu'il s'agissait de proposer une première étape. L'idéal serait effectivement de multiplier les caméras et d'avoir des personnes qui surveillent ce qui se passe sur des écrans, comme cela existe dans certaines grandes villes. Malheureusement, cela est impossible, Le Bouscat n'a pas les moyens de mettre en place de tels équipements. La ville devrait avoir un effectif de 25 ou 30 policiers municipaux pour être à la hauteur d'un tel enjeu. Il vient d'expliquer ce qui a motivé ce changement de position mais il n'a pas à se justifier.

M. ALVAREZ pense qu'il faut effectivement aborder cette question sans angélisme. Pour sa part, il a été confronté directement dans ses fonctions syndicales à cette question de l'armement des policiers municipaux, et d'une manière âpre puisque le syndicat qu'il représente à la ville de Bordeaux n'y est historiquement pas favorable. Il a pu effectivement constater une tendance lourde se manifester de ses adhérents qui réclamaient l'armement des policiers municipaux. Son syndicat a résisté à la tentation en l'expliquant au maire de l'époque qui était formellement contre, comme l'était d'ailleurs M. Alain Juppé. Il a ainsi évolué, à tel point que, pendant la campagne municipale, il a fait des propositions que le syndicat demandait depuis longtemps et qu'il avait toujours refusées, comme par exemple la création d'une brigade canine ou l'armement légal. Pour sa part, il ne fait de procès à personne, les pouvoirs du maire appartiennent au maire, la décision est légale et s'appuie sur un vrai sentiment. Il a lui-même ressenti ce sentiment, lors des attentats terroristes, au moment où cette jeune policière municipale désarmée a été froidement abattue par un des terroristes. Il fait remarquer à M. LE MAIRE qui est le représentant d'un parti politique qui a supprimé, lorsque Nicolas Sarkozy était Président de la République, et démantelé le renseignement territorial, ce qui en matière de recherche et de lutte contre les stupéfiants est primordial, que les policiers municipaux ne sont plus effectivement des gardes champêtres, ils sont confrontés à des missions délicates et pourront participer à cette chaîne du renseignement. Néanmoins, en les armant, on va rentrer dans un autre cycle. Il ne s'agit pas de rentrer dans un débat pour savoir s'ils sont capables d'être

armés ou de maîtriser les armes. Il y a beaucoup d'exemples de polices municipales qui sont d'ailleurs peut-être même souvent, et malheureusement pour le budget de la Nation, plus efficaces que la police nationale qui est pourtant mieux équipée et mieux entraînée ; selon lui, la question de l'armement légal est un faux débat. Ils seront certainement rassurés armés, et il comprend ce sentiment mais, en revanche, ils vont être dans une autre posture vis-à-vis des citoyens et des délinquants. Il faut être vigilant car, même bien formés, même bien armés, leurs missions ne consistent pas à faire des enquêtes. Or, on constate que beaucoup d'anciens gendarmes se reconvertissent dans la police municipale en pensant y trouver les mêmes fonctions, sans oublier les agents qui se prennent pour des cow-boys. Il ne fait aucun procès à la police municipale du Bouscat, ni à celle de Bordeaux, mais c'est un changement d'optique total de la présence et du rôle de travail de renseignement territorial que fait la police municipale. C'est la raison pour laquelle il n'est pas favorable à l'armement et que son syndicat a résisté à la tentation alors que les missions qui sont données aux policiers municipaux à Bordeaux, notamment de nuit, ce qui n'est pas le cas au Bouscat, sont des missions très dangereuses. Son syndicat a longuement hésité, le vote a d'ailleurs été très serré (52 contre 48), ce qui montre bien l'état d'esprit d'un syndicat comme la CGT dans cette situation, sans compter qu'il doit y avoir d'autres syndicats plus corporatistes qui poussent évidemment à cela. Il faut parfois résister à la tentation ; selon lui, c'est une décision qui va peut-être dans le sens de l'histoire mais qui aurait peut-être mérité une concertation avec les élus ; même si M. LE MAIRE ne changeait pas d'avis, les élus de l'opposition auraient eu la possibilité de faire part de leur point de vue sans angélisme. En ce qui le concerne, il tient à dire en conseil municipal qu'il s'oppose à l'armement légal des policiers municipaux.

M. LE MAIRE partage son avis sur le fait que, dans ce cas-là, le métier change mais c'est la situation qui a changé bien au-delà de ce que l'on peut imaginer. S'il a fait ce choix c'est parce que lui-même sait certaines choses, y compris au niveau des actions menées, dont il ne peut pas parler. Il rappelle qu'il existe une convention qui est signée régulièrement avec la police nationale où chacun détermine ses fonctions, son rôle, son périmètre et les 2 polices travaillent ainsi en bonne intelligence. Il a pris cette décision après avoir beaucoup réfléchi car il pense qu'il faut changer de pratique dans ce domaine. Il fait remarquer que ce n'est pas par hasard si beaucoup de maires décident d'armer leur police municipale, bien après les élections municipales. Il ne s'agit pas d'une posture électorale, ils le font aujourd'hui car ils considèrent, comme lui, qu'il y a urgence à réagir.

M. ROUSSEAU indique que les élus de l'opposition n'ont peut-être pas toutes les informations mais il rappelle que Le Bouscat n'est pas confrontée au crime organisé comme à Marseille, mais simplement à des vols à l'arraché, des cambriolages, qui sont d'ailleurs en baisse, et ce phénomène de trafic de drogue. Cependant, il n'est pas sûr que l'armement soit la réponse appropriée. En effet, ces jeunes viennent au Bouscat parce que c'est la rencontre de l'offre et de la demande. Les consommateurs arrivent facilement, ils sont du Bouscat ou arrivent des villes environnantes, le périmètre étant sécurisé par des petits dealers, ils estiment que c'est plutôt secure. Malheureusement, plus la situation s'installe, plus c'est compliqué à circonscrire parce que les gens en prennent l'habitude. Néanmoins, il n'est pas sûr que l'armement des policiers municipaux ait un impact sur les petits dealers. Le problème est beaucoup plus complexe que l'armement lui-même puisqu'il s'agit essentiellement d'irrespect envers l'uniforme et de sentiment d'impunité. La vidéo surveillance dans des territoires où ils se sont installés peut être une solution car les consommateurs, n'ayant pas envie d'être reconnus, hésiteront alors à s'y rendre et préféreront repartir vers d'autres endroits et d'autres communes. Ce serait peut-être une des solutions à ce problème-là. Personne ne souhaite que les policiers municipaux utilisent ces armes, ce serait dramatique. La situation est très complexe, avec l'armement il y aura un sentiment de sécurité du côté des policiers mais un sentiment d'insécurité pour Les Bouscatais. Selon lui, l'augmentation du nombre d'agents (de 6 à 8) et une présence de caméras de surveillance représentaient déjà une première étape qui lui paraissait adaptée à ce qu'il pense savoir de la délinquance au Bouscat.

M. LE MAIRE répond qu'il ne parviendra pas à le convaincre, lui-même ayant mis beaucoup de temps à se convaincre. Ces arguments étaient aussi les siens il y a encore quelques mois seulement mais la situation évolue beaucoup plus vite qu'il ne le pense et il y a des choses qu'il faut arrêter très vite. Or, on ne pourra y parvenir qu'avec un minimum d'intimidation et en protégeant les policiers municipaux. Même sur de simples trafics, il est impossible de savoir comment vont réagir des personnes qui sont sous effet d'amphétamine, de drogue.... Ils réagissent de manière tout à fait inattendue et dangereuse et les policiers

ne se sentent pas en sécurité et ont de plus en plus peur d'y aller. Il pense que les élus de l'opposition ne se rendent pas vraiment compte de la situation, qu'ils sont encore dans l'impression et l'espoir ; mais, aujourd'hui, même au Bouscat, on a dépassé cela. Il a pris le temps de réflexion, il a décidé d'armer la police municipale et il ne changera pas d'avis. En revanche, il sera tout à fait possible de débattre au sein de cette assemblée de stratégies beaucoup plus globales.

2) M. LE MAIRE : prochain rendez-vous

M. LE MAIRE annonce, qu'en raison des nombreuses manifestations programmées au cours du mois de décembre, la date du prochain conseil municipal n'est pas encore arrêtée mais qu'il devrait avoir lieu entre le 9 et le 16 décembre prochain.

La séance est levée à 23 H 20.